



HAL
open science

Épigraphie religieuse et communautés civiques au Haut-Empire : la délimitation du territoire de la ciuitas Aeduorum aux II^e et III^e siècles

Michel Kasprzyk, Pierre Nouvel, Antony Hostein

► **To cite this version:**

Michel Kasprzyk, Pierre Nouvel, Antony Hostein. Épigraphie religieuse et communautés civiques au Haut-Empire : la délimitation du territoire de la ciuitas Aeduorum aux II^e et III^e siècles. *Revue archéologique de l'Est*, 2012, 61, pp.97-115. halshs-00819032

HAL Id: halshs-00819032

<https://shs.hal.science/halshs-00819032>

Submitted on 28 Aug 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Revue archéologique de l'Est

Tome 61 | 2012
n° 184

Épigraphie religieuse et communautés civiques au Haut-empire : la délimitation du territoire de la *ciuitas Aeduorum* aux II^e et III^e siècles

Michel Kasprzyk, Pierre Nouvel et Antony Hostein



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rae/7038>
ISSN : 1760-7264

Éditeur

Société archéologique de l'Est

Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 2012
Pagination : 97-115
ISBN : 978-2-915544-20-6
ISSN : 1266-7706

Ce document vous est offert par SCD - Université de Bourgogne (Dijon)



Référence électronique

Michel Kasprzyk, Pierre Nouvel et Antony Hostein, « Épigraphie religieuse et communautés civiques au Haut-empire : la délimitation du territoire de la *ciuitas Aeduorum* aux II^e et III^e siècles », *Revue archéologique de l'Est* [En ligne], Tome 61 | 2012, mis en ligne le 04 septembre 2013, consulté le 28 août 2018. URL : <http://journals.openedition.org/rae/7038>

ÉPIGRAPHIE RELIGIEUSE ET COMMUNAUTÉS CIVIQUES AU HAUT-EMPIRE : la délimitation du territoire de la *ciuitas Aeduorum* aux II^e et III^e siècles

Michel KASPRZYK*, Pierre NOUVEL**, Antony HOSTEIN***

Mot-clés *Éduens, ciuitas Aeduorum, limites de cités antiques, épigraphie religieuse, formulaire votif.*

Keywords *Haeduans, civitas Aeduorum, limits of ancient civitates, religious epigraphy, votive formularies.*

Schlagwörter *Haeduer, ciuitas Aeduorum, Grenzen der antiken Civitates, religiöse Epigraphie, Votivformel.*

Résumé *La délimitation du territoire de la ciuitas Aeduorum a fait l'objet de nombreuses propositions depuis le XIX^e siècle. Si l'appartenance de beaucoup de secteurs géographiques fait consensus, on note des divergences notables, principalement dans les régions d'Autissiodurum/Auxerre et Alesia. L'épigraphie religieuse du Haut-Empire – et particulièrement l'emploi d'un formulaire spécifique – semble démontrer une communauté religieuse (et politique) dans ces régions, qui appartiendraient donc toutes à la cité des Éduens aux II^e et III^e s. ap.*

Abstract *Since the 19th century, many proposals have been made regarding the boundaries of the territory of the civitas Aeduorum. Although there is general agreement on many geographic sectors, there are still major discrepancies of opinion, principally in the regions of Autissiodurum/Auxerre and Alesia. The religious epigraphy of the Early Empire, in particular the use of a specific formulary, seems to demonstrate a single religious (and political) community in these regions, which would thus have all belonged to the civitas Aeduorum in the 2nd and 3rd centuries.*

Zusammenfassung *Die Grenze des Territoriums der Civitas Aeduorum ist seit dem 19. Jahrhundert Gegenstand zahlreicher Hypothesen. Wenn die Zugehörigkeit zahlreicher Sektoren unbestritten ist, so bestehen daneben wesentliche Meinungsunterschiede, hauptsächlich bezüglich der Gebiete von Autissiodurum/Auxerre und Alesia. Die religiöse Epigraphik der frühen Kaiserzeit – und insbesondere die Verwendung einer spezifischen Votivformel – scheint von einer religiösen (und politischen) Gemeinschaft dieser Regionen zu zeugen, die demzufolge im 2. und 3. Jh. n. Chr. alle zur Civitas Aeduorum gehört hätten.*

En suivant la leçon de César, on peut affirmer que les Éduens constituaient, dès avant la Conquête, une cité indépendante, disposant d'un territoire, d'un ensemble de citoyens et d'institutions autonomes. Cette entité, qui s'est progressivement affirmée à partir du III^e siècle av. n.-è., s'appuie alors sur des magistratures électives (*B.G.* I, 16; VII, 32, 33 et 66). Cette autonomie se concrétise dans les frappes monétaires qu'ils diffusent, émises par des magistrats monétaires depuis la guerre des Gaules (*BARRAL et alii*, 2002). Ses liens anciens avec Rome (la signature d'un *foedus* dès la seconde moitié du II^e siècle avant notre ère, *B.G.* I, 33 et 35), l'importance des liens commerciaux avec les *negotiatores* italiens, sa situation stratégique sur l'interfluve Saône / Loire / Yonne autant que sa position pro-romaine lors de

la conquête contribuèrent à donner à cette cité une place particulière dans les Gaules (GOUDINEAU, PEYRE, 1993; HOSTEIN, 2012, p. 347-377). La réforme augustéenne confirma cette position privilégiée (GOUDINEAU, 1980) qui transparait dans les caractères propres à la nouvelle capitale, en particulier l'édification d'une fortification, qui suggère l'obtention du *ius moenium* (GOUDINEAU, 1980, p. 93; HOSTEIN, 2012, p. 404-419). L'homogénéité de cette cité est cependant nuancée par César. Comme il le rapporte, elle est composée d'un certain nombre d'entités ethniques, dont les noms ou l'histoire de ceux qui nous sont parvenus (Aulerques Brannovices, Brannoviens, Boïens, *B.G.* I, 28 et VII, 75 : « Les Boïens semblent encore, à l'occasion de la révolte de Mariccus en 68 ap. J.-C., former une entité

* Inrap, UMR 6298 ARTEHIS. michel.kasprzyk@inrap.fr

** Université de Franche-Comté, UMR 6249 Chrono-environnement. pierre.nouvel@univ-fcomte.fr

*** Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, UMR 8210 ANHIMA. hosteinantony@yahoo.fr

particulière au sein de la cité des Éduens : TACITE, *Histoires*, II, 61 ») illustrent suffisamment l'origine hétérogène. Si l'on sait que les Éduens furent intégrés à la province de Lyonnaise à l'époque augustéenne (LE BOHEC, 2003), les textes sont trop rares pour préciser l'évolution de leur statut et de leur territoire par la suite. Les documents plus tardifs, comme la *Notitia Galliarum*, nous montrent que cette cité fut l'objet d'un démembrement entre la fin du III^e siècle et le IV^e siècle suite à la création des *ciuitates* de Chalon et Auxerre. Cette fragmentation s'accroît encore par la suite, par la création au IV^e siècle de deux entités territoriales supplémentaires qui ont pour capitale Nevers et Mâcon.

La question de la délimitation du territoire des Éduens constitue donc un épineux problème, marqué ici comme ailleurs par la conjonction d'éléments textuels imprécis et de modifications difficilement quantifiables antérieures à l'époque carolingienne. Toutefois, la richesse du dossier épigraphique, des sources du haut Moyen Âge, largement publiées et discutées (CHAUME, 1927; GOUDINEAU, PEYRE, 1993), complétés par des publications de synthèses régionales récentes qui exploitent plus largement les données archéologiques et surtout numismatiques (NOUVEL, 2004; BARRAL, 2005; KASPRZYK, 2005, p. 59-65; JEUNOT, 2007; LALLEMAND, 2008), justifient un nouvel état des lieux, focalisé sur les sources primaires, en particulier épigraphiques.

1. LA DÉLIMITATION DU TERRITOIRE ÉDUEN : UNE QUESTION DISCUTÉE

Délimiter l'étendue des cités de Gaule au Haut-Empire se révèle relativement délicat. À la suite d'A. Longnon (1885), on a longtemps considéré que le découpage territorial des évêchés médiévaux reprenait sans grandes modifications celui des *ciuitates* de la fin de l'Antiquité. En effet, nombre de conciles, à commencer par celui de Chalcedoine, stipulent que la géographie ecclésiastique doit recouper les circonscriptions administratives civiles. Le cas de la *ciuitas* des Éduens montre cependant les limites de cette démarche. Le morcellement tardif de leur territoire, les modifications territoriales, mineures ou majeures, ont alimenté des polémiques sans fin dans un dossier déjà passablement confus.

Les éléments textuels disponibles, bien que nombreux qu'ailleurs, restent par trop imprécis. On sait seulement, d'après César, que le territoire éduen est mitoyen au nord des Sénonis, au nord-est des Lingons, que les Éduens contrôlent les deux rives de la Saône à hauteur des Séquanis (B.G. I, 12), que la frontière avec les Bituriges se situe sur la Loire (B.G. VII, 5) et avec les Arvernes à proximité de l'Allier. Les villes appartenant aux Éduens (Decize, Chalon, Mâcon, Bibracte, *Gorgobina*, *Noviodunum*) permettent de confirmer que leur territoire s'ancre dans l'interfluve entre Loire, Yonne et Val de Saône alors que l'épisode de la fuite des Hérvètes (B.G. I, 11 et 12) suggère qu'une partie de la Bresse dépend de leur autorité. Il s'agit cependant là d'un état antérieur à la fin de la guerre des Gaules et à la réforme augustéenne.

Les quelques mentions postérieures (Strabon, Tacite ou encore Ammien Marcellin) n'apportent aucune précision topographique exploitable. Ce sont donc les sources médié-

vales, confirmées ou amendées par les indices toponymiques et archéologiques, qui ont présidé à diverses propositions de délimitations. L'essentiel de la littérature se borne ainsi à une analyse régressive (LEBEL, 1957), modifiée plus ou moins largement au gré des analyses de détails et des convictions individuelles.

1.1. Le territoire des Éduens selon O. Hirschfeld

La première tentative de délimitation véritablement scientifique du territoire de la *ciuitas Aeduorum* au Haut-Empire est l'œuvre d'Otto Hirschfeld dans le volume XIII du *Corpus Inscriptionum latinarum (CIL)* (HIRSCHFELD, 1899). Son approche est partiellement régressive, car elle croise les mentions de localités signalées chez les Éduens dans la *Guerre des Gaules* (Chalon, Mâcon et Decize) et les territoires des diocèses médiévaux. Il en arrive à la conclusion que le territoire de la *ciuitas Aeduorum* du Haut-Empire correspond à l'addition du territoire des diocèses d'Autun, Chalon, Mâcon et Nevers (HIRSCHFELD, 1899, p. 403-404) (comparer fig. 1, n^{os} 1 et 2). Il écarte néanmoins *Alesia* et sa région, qui font partie du diocèse d'Autun au haut Moyen Âge¹. Cette retenue trouve son origine dans le texte de César qui signale qu'au moment de la guerre des Gaules *Alesia* est un *oppidum* du peuple des Mandubiens situé hors du territoire des Éduens². O. Hirschfeld regroupe donc les inscriptions d'Alise et de ses environs dans un chapitre particulier, tout en indiquant clairement que ce peuple ne constitue pas à ses yeux une *ciuitas* autonome à l'époque romaine : *Aetate imperatoria Alesiam non desertam fuisse tituli aliaeque res antiquae ibi erudereta demonstrant, quae hodie in museo Alisiensi adservantur; magistratus autem, sacerdotes, ordo civitatis qui in titulis memorantur (n. 2877d (...); n. 2877b (...)), non ad Mandubios, sed ad Haeduos, quibus aetate imperatoria Mandubios attributos esse veri simile est (...)* (HIRSCHFELD, 1899, p. 439).

Au nord-ouest de la cité des Éduens, O. Hirschfeld (*ibid.*, p. 444) considère que le territoire de la cité d'Auxerre, une création de l'Antiquité tardive issue du démembrement d'une ou plusieurs cités limitrophes, appartient au Haut-Empire à la cité des Sénonis (fig. 1, n^o 2). Il se base essentiellement, semble-t-il, sur l'appartenance d'Auxerre à la province de Lyonnaise IV (cap. Sens) à la fin du IV^e siècle. Notons qu'il retire sans plus d'argumentation la région d'Avallon du territoire éduen et l'attribue aux Sénonis, alors qu'Avallon fait partie du diocèse d'Autun au haut Moyen Âge (comparer fig. 1, n^{os} 1 et 2).

La délimitation de la *ciuitas Aeduorum* proposée par Hirschfeld est globalement retenue durant tout le XX^e siècle, tant par les archéologues que par les historiens. Elle sert par exemple de base au *Recueil général des mosaïques de la Gaule* (STERN, BLANCHARD-LEMÉE, 1975), à des travaux

1. Dans le martyrologe hiéronymien (version des années 600) : *in territorio Eduae ciuitatis loco Alisia natae sanctae Reginae martyris (Martyrologium Hieronymianum, 7 sept., p. 493).*

2. CÉSAR, B.G., VII, 68 : *Alesia, quod est oppidum Mandubiorum.* Après la reddition de Vercingétorix, César se rend chez les Éduens : *His rebus confectis in Haeduos proficiscitur; ciuitatem recipit (B.G., VII, 89).*

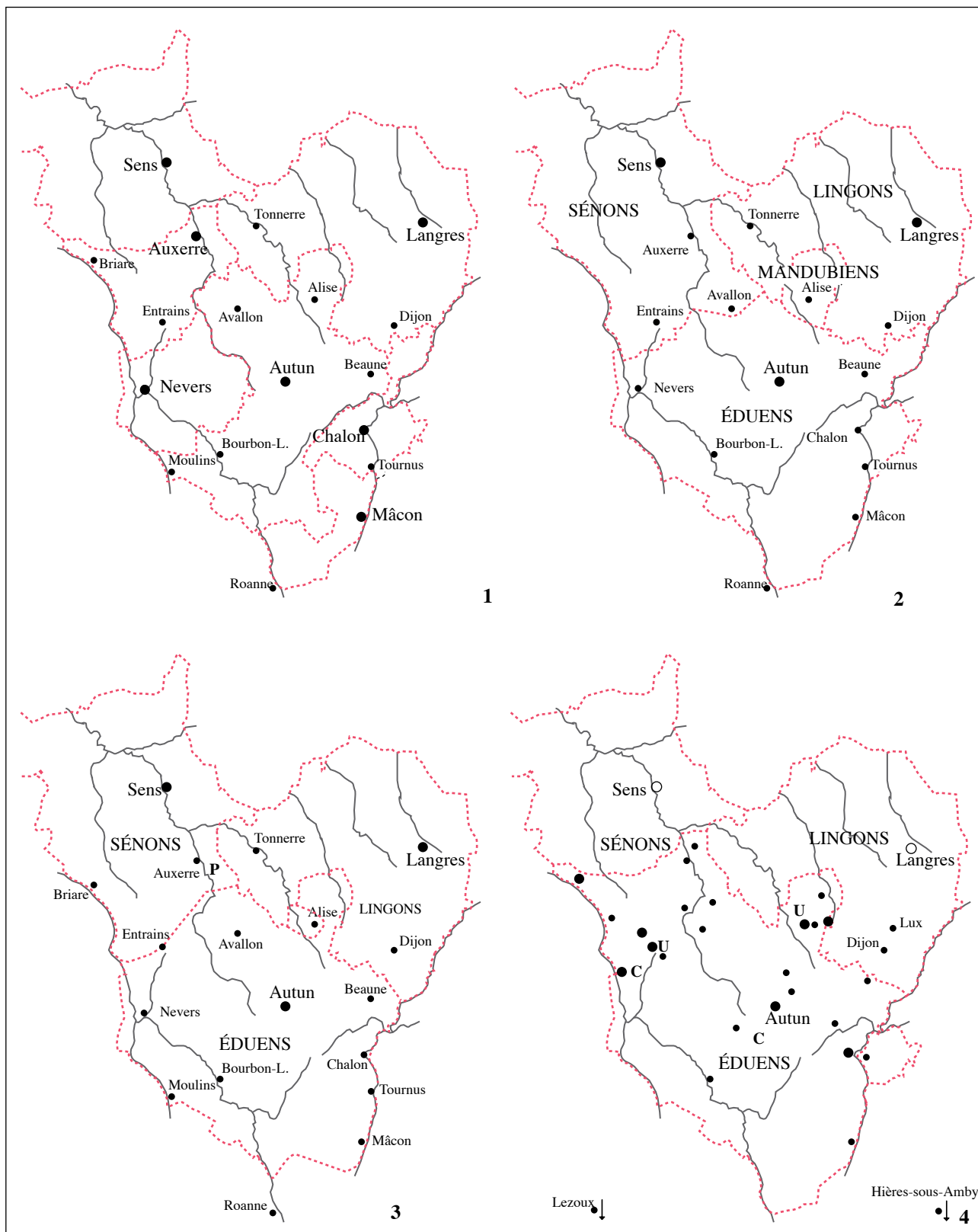


Fig. 1. Délimitation du territoire éduen. **1.** Diocèses médiévaux bourguignons, avec indication des principales localités (les sièges d'évêchés sont indiqués par un rond de plus grandes dimensions) ; **2.** le territoire de la *ciuitas Aeduorum* au Haut-Empire selon O. Hirschfeld (1899) ; **3.** le territoire des Éduens à la fin de l'Indépendance et au Haut-Empire, selon Chr. Peyre (1993) : P : localisation de la borne milliaire de Prégilbert ; **4.** répartition des inscriptions religieuses commençant par la formule *Augusto sacrum* (points noirs) ; U : inscriptions mentionnant le dieu *Ucuetis* ; C : inscriptions mentionnant la déesse *Clutoïda* et proposition de délimitation du territoire éduen aux II^e-III^e s.

récents sur la société et les institutions de la Gaule romaine (DONDIN-PAYRE, RAEPSAET-CHARLIER, 1999), ou encore à la *Topographie chrétienne des cités de la Gaule* (PICARD *et alii*, 1992).

Notons enfin que, malgré les réserves de l'historien allemand, le terme de peuple mandubien reste en usage sous la plume des chercheurs travaillant sur *Alesia* à l'époque romaine³.

1.2. Le territoire des Éduens selon C. Peyre

Depuis les années 1980, la méthode régressive est remise en cause. Plusieurs auteurs notent que l'emploi de la géographie ecclésiastique de la fin du Moyen Âge pour restituer les limites des cités antiques présente un certain nombre d'inconvénients, le principal étant qu'elle est sans doute différente de celle de l'Antiquité tardive (LEVEAU, 2002). Les canons des conciles de l'époque mérovingienne renferment ainsi de nombreuses allusions aux conflits territoriaux opposant les évêques. Ils reflètent sans doute de probables modifications territoriales dont l'ampleur nous échappe en grande partie, et qui se sont sans doute poursuivies à l'époque carolingienne. Dans la région étudiée, en témoigne par exemple le fait que la rive gauche de la Saône à hauteur de Chalon fasse partie de la cité des Séquanes au VII^e siècle⁴, puis qu'elle appartienne au diocèse de Chalon à la fin du Moyen Âge.

Dans son étude de 1993 sur le territoire des Éduens à l'époque de la Conquête, C. Peyre choisit donc de se limiter à l'exploitation des sources antiques et de quelques données toponymiques, et d'exclure la géographie ecclésiastique médiévale (PEYRE, 1993). Basée sur le texte de César, les bornes milliaires et les toponymes traditionnellement considérés comme indicateurs de secteurs frontaliers – dérivés de *finis* et *aqua randa* (eau-frontière) –, cette enquête aboutit, dans ses grandes lignes, au résultat d'O. Hirschfeld. Les seules différences sensibles sont l'adjonction des régions d'Entrains, d'Avallon et d'une partie des campagnes des environs d'*Alesia* au territoire éduen, et le déplacement de la frontière orientale sur la Saône à hauteur de Chalon (comparer fig. 1, n^{os} 2 et 3). La proximité des résultats avec ceux de la méthode régressive montre néanmoins que l'utilisation des données de la géographie ecclésiastique s'avère en définitive relativement pertinente (comparer fig. 1, n^{os} 1 et 3).

1.3. Le territoire des Éduens selon Ph. Barral, J.-P. Guillaumet et P. Nouvel

La dernière étude en date des limites du territoire éduen, réalisée en 2002 par Ph. Barral, J.-P. Guillaumet et P. Nouvel (BARRAL *et alii*, 2002), s'est essentiellement essayée à confronter les données archéologiques aux propositions précédentes, et ce pour la période de l'Indépendance. Il ne s'agit donc pas d'une étude des frontières de ce peuple au

Haut-Empire. Sa grande nouveauté est d'utiliser les données de la numismatique gauloise pour tenter de déterminer l'appartenance politique des régions au nord-ouest du territoire éduen, et particulièrement de l'Auxerrois. P. Nouvel semble avoir démontré que le numéraire en circulation dans cet espace après la guerre des Gaules présente d'incontestables affinités avec celui des Éduens, alors que le monnayage des Sénons y est fort rare (BARRAL *et alii*, 2002, p. 273 ; NOUVEL, 2002a, 2004). Postérieurement à cet article, des études ponctuelles menées avec les mêmes méthodes ont confirmé, aux confins des Arvernes (LALLEMAND, 2008) ou des Séquanes (JEUNOT, 2007), l'intérêt de cette démarche. À l'inverse, les études portant sur les faciès de consommation, en particulier pour les deux derniers siècles avant notre ère, ont souligné une grande variété culturelle et économique du territoire éduen, éclaté en au moins trois entités distinctes (BARRAL *et alii*, 2002, fig. 10).

1.4. Analyse des différentes propositions

Le bilan de ces différents travaux est que l'on peut dégager un certain nombre de points de convergence, mais aussi isoler quatre secteurs pour lesquels on note des divergences notables. Tous les auteurs s'accordent pour restituer l'assiette du territoire de la *ciuitas Aeduarum* à la fin du Haut-Empire dans le territoire des diocèses médiévaux d'Autun (à l'exception d'*Alesia* et son environnement proche, dont l'appartenance est discutée), Chalon (moins la rive gauche de la Saône, dont l'appartenance est discutée), Mâcon et Nevers.

L'appartenance de quatre secteurs demeure polémique : *Alesia* et le territoire environnant, le territoire du diocèse médiéval d'Auxerre, la rive gauche de la Saône à hauteur de Chalon-sur-Saône, la plaine de Saône entre Nuits-Saint-Georges et Dijon.

Ailleurs, il faut bien concéder que le consensus repose essentiellement sur l'absence de propositions détaillées. La question de l'extension du territoire éduen outre Loire, face aux Bituriges (s'appuyant sur le texte de César), n'est guère discutée (BATARDY *et alii dir.*, 2000), de même que la pérennité de la frontière méridionale en Beaujolais, face aux Ségusiaves (DUBUIS, 2011). Au sud-ouest, l'étude de D. Lallemand a fourni de nouveaux éléments, en particulier numismatiques (LALLEMAND, 2008). Ils confirment la leçon régressive et épigraphique (milliaire de Tréteau, *CIL*, XVII, 2, 351 = *CIL*, XIII, 8904, distance comptabilisée à partir de Clermont), plaçant la limite entre Arvernes et Éduens sur l'interfluve Loire / Allier.

2. LES ZONES LITIGIEUSES

2.1. le diocèse médiéval d'Auxerre et la question du milliaire de Prégilbert

Tous les chercheurs conviennent du fait que la ville d'Auxerre ne formait pas le centre d'une cité indépendante durant le Haut-Empire (DONDIN-PAYRE, 1999). Son élévation, postérieure au milieu du III^e siècle, s'est donc faite aux dépens d'une ou de plusieurs des trois cités voisines, celles des Sénons au nord, des Lingons à l'est ou des Éduens au

3. Par exemple dans MANGIN *et alii*, 2000.

4. FRÉDÉGAIRE, *Chronica*, IV, 1 : Saint-Marcel est situé *suburbanum Cabillonensim, sed (...) Sequanum est territorium*.

Revue Archéologique 1879

Pl. X.

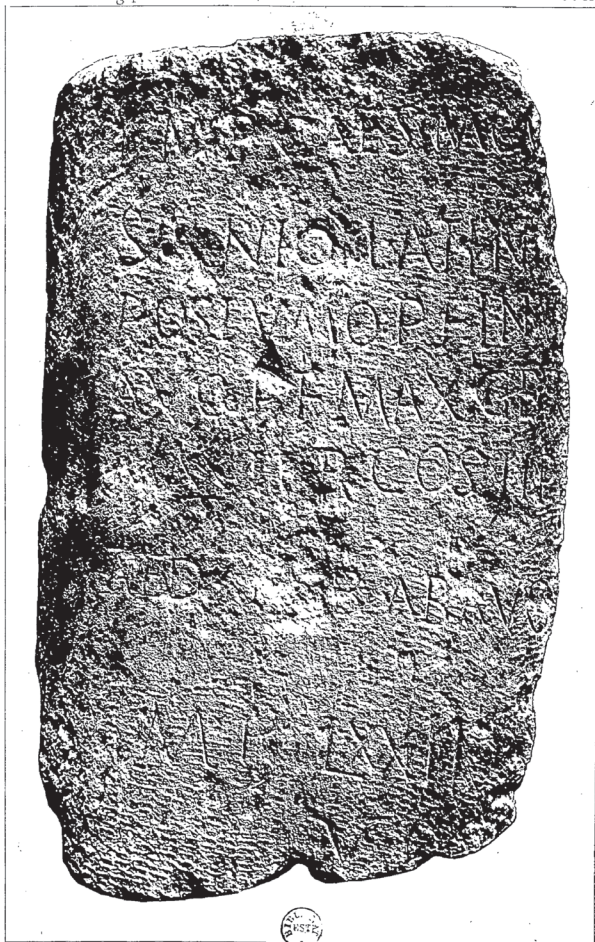
BORNE MILLIAIRE DE PRÉGILBERT
(YONNE)

Fig. 2. Héliogravure de la borne de Prégilbert au moment de sa découverte, Dujardin del., extrait de HÉRON de VILLESOSSE, 1879, pl. X.

I M P CAES M CA J
 S I ' N I O L A T I N I C I
 P O S I V M O P F I N V I
 A V G F M A X C E R
 M A X I F F C O S I I P F
 A E D . . B A B A V C
 M P L X X I I
 V A C

Fig. 3. Relevé de la borne de Prégilbert par Walser (CIL, XVII, p. 181).

sud. Cependant, devant l'absence de preuve déterminante, la communauté savante reste largement divisée autour de quatre hypothèses concurrentes.

Une première, initiée par les érudits locaux (RICHARD, 1883) puis reprise par P. Desjardins (1876-1893), tend à placer dans l'auxerrois un peuple tampon, soit celui des Boïens, soit celui des *Aulerques Brannovices*, repoussant les frontières des Sénon au nord du Serein et limitant les territoires contrôlés par les Éduens aux marges du Morvan. Cette hypothèse, extrapolant le texte césarien, envisage l'existence d'une cité d'Auxerre autonome au Haut-Empire, ce à quoi s'oppose l'ensemble du dossier historique et épigraphique (DONDIN-PAYRE, 1999).

La seconde hypothèse, défendue par C. Jullian (1920) ou Augusta Hure (1935), propose un démembrement du seul territoire sénon, voyant dans les tables de patronage de Villeneuve-sur-Lot⁵ la perpétuation à la fin du IV^e siècle

d'un état plus ancien. C. Jullian (JULLIAN, 1920, V, p. 422, n° 4, fig. 20a) dit ainsi : « *Que le pays d'Auxerre soit aux Sénon et non aux Éduens, cela me paraît résulter premièrement de ce que César, étant vers Nevers, ne semble pas loin de chez les Sénon (B.G., VII, 56.5) et qu'ils étaient « civitas in primis firma », troisièmement de ce qu'il fit partie plus tard de la province sénonaise* ». Il doute cependant et autre part l'attribue aux Éduens (*ibid.*, I, p. 526, n° 3; II, p. 93; n° 61).

La troisième, proposée par A. Héron de Villefosse, est liée à la découverte en 1877 d'une borne milliaire, à Prégilbert, au bord de la voie d'Autun à Auxerre⁶ (fig. 1, n° 3, P). Il s'agit là d'un des éléments les plus représentatifs des difficultés rencontrées dans la délimitation du territoire éduen. Le texte, reproduit par Héron de Villefosse (fig. 2), puis estampé par Walser dans le *CIL* (XVII, 2, 491 = XIII, 9023) (fig. 3) donne la leçon :

5. Trois plaques de bronze, découvertes ensemble en ce lieu et datées des années 375, portent l'hommage de trois cités de la *Maxima Senonia* (Orléans, Sens, et Auxerre) à leur patron commun, le clarissime Claudius Lupicinus (*CIL*, XIII, 921a = *IIA-Niti*, 14).

6. Très probablement un tronçon de la voie de l'Océan décrite par Strabon : voir les remarques de KASPRZYK, NOUVEL, 2011, p. 29.

IMP CAES MCAS
 SI/NIO LATINIO
 POSTVMO PF INVI
 AVG PF MAX GERM
 MAXI TRP COS II PF
 AED ///B AB AVG
 MPLXXII
 VOS,

généralement restituée *Imp(eratori) Caes(ar)i M(arco) Caslsianio Latinio / Postumo p(io) felici invi[c(to)] / Aug(usto) p(onti)fici max(imo) Ger(manico) / max(imo) tr(ibunicia) p(otestate) co(n)s(uli) II pr[oc]onsuli / Aed(uorum) ffini]b(us) ab Aug(ustoduno) / m(illia) p(assum) LXXII / Vos[ago monte ?]*⁷. Dans sa présentation du monument, Héron de Villefosse (1879) propose qu'il ait été érigé aux *fines* de la cité des Éduens (restitution de la l. 6).

Cette borne indiquerait donc leur frontière avec la cité des Sénons en 261, une vingtaine de kilomètres au sud d'Auxerre, mais à une quinzaine de kilomètres au nord de la limite méridionale du diocèse médiéval d'Auxerre. C'est ce constat qui autorise Maximilien Quantin (QUANTIN, 1879) à proposer l'hypothèse d'une cité auxerroise créée à partir de territoires multiples arrachés aux cités voisines. Son territoire se serait ensuite étendu vers le sud, avant le VI^e siècle, où la liste des paroisses dressée par la Vie de saint Aunaire (*Gesta Pontificum Autisiodonrensiu[m]*, éd. SOT dir., p. 73) indique sans ambiguïté que Prégilbert se situe en plein cœur du diocèse auxerrois.

Malgré cette difficulté, cette idée est retenue par P. Lebel (1957), C. Peyre ou A. Chastagnol (PEYRE, 1993, p. 155 et 164; CHASTAGNOL, 1995).

En 2002, J.-L. Voisin nuance cette interprétation en soulignant en premier lieu que le milliaire de Prégilbert indiquerait certes les *fines* des Éduens en 261, mais qu'il ne fournit pas d'argument en faveur de l'appartenance antérieure de la région auxerroise à la cité des Sénons. Si cette borne marque bien selon lui la nouvelle frontière entre la cité des Éduens et celle d'Auxerre nouvellement créée par les Empereurs gaulois (VOISIN, 2002, p. 175-176; suivi par DEBATTY, 2004), il s'agit là d'un démembrement de la cité éduenne qui englobait précédemment la totalité de la nouvelle entité. Il se rapproche en cela d'une opinion déjà ancienne bien que minoritaire, développée notamment par A. Longnon (1885), H. Beis (1951) ou P.-A. Février (1980, p. 469).

Il faut noter que dans tous les cas, la borne milliaire de Prégilbert joue un grand rôle, car on admet que sa ligne 6 mentionne les *fines* de la *ciuitas Aeduorum*, alors qu'il nous semble que l'on doit envisager l'hypothèse, plus radicale, que ce milliaire n'indique aucune frontière des Éduens.

En effet, la leçon et la restitution couramment admises de la ligne 6, *Aed(uorum) ffini]b(us) ab Aug(ustoduno)*, se heurte au fait que le « F » de *ffini]b(us)* n'est pas visible sur la pierre. Seul Héron de Villefosse le mentionne (il lit AED F//B AB AVG, alors qu'Hirschfeld, qui a vu la pierre, donne

AED ///B AVG). Le cliché de la pierre publié par Héron de Villefosse (fig. 2) et l'estampage de G. Walsers dans le *CIL*, XVII (fig. 3) confirment la lecture d'Hirschfeld⁸, et on peut se demander si le F mentionné par Héron de Villefosse a réellement existé. Notons en outre que les bornes frontalières actuellement connues en Gaule (*CIL*, XII, 7, 113, 560-562...) ne sont jamais des milliaires mais de vraies bornes, à l'instar de celles délimitant, hors de Gaule, les territoires d'Emona et Aquilée (SASEL KOS, 2002 = *AE*, 2002, 532).

Il nous semble donc qu'il faille se limiter au constat qu'en 261, le lieu de découverte de la borne de Prégilbert (dans le diocèse médiéval d'Auxerre) est bien situé en territoire éduen comme le confirme la mention de la distance mesurée depuis Autun et qu'il s'agit là d'une borne milliaire d'un type courant⁹. Rien ne s'oppose à l'hypothèse que la totalité du territoire de la nouvelle cité d'Auxerre ait été déduite du territoire éduen.

2.2. La question du territoire des Mandubiens

L'attribution du « territoire des Mandubiens » est l'autre grand sujet de discordance entre les différents auteurs. On trouve globalement quatre grandes tendances : autonomie politique, généralement acceptée pour La Tène finale (BARRAL, 2005), moins étayée pour le Haut-Empire ; appartenance aux Lingons ; appartenance aux Éduens à l'époque impériale (Hirschfeld) ; appartenance successive aux Lingons puis aux Éduens à l'époque impériale (Le Bohec).

Au Haut-Empire, il semble probable que l'on doit suivre Hirschfeld et envisager qu'*Alesia* et sa région dépendent d'une cité voisine, soit celle des Lingons, soit celle des Éduens. Dans une optique régressive, son attribution à la cité des Éduens paraît évidente puisqu'elle fait partie du diocèse d'Autun au VII^e siècle¹⁰. Toutefois, les chercheurs ont depuis longtemps constaté qu'Alise et sa région formaient une profonde enclave dans le territoire du diocèse de Langres (fig. 1, n° 1), et se sont demandés si le territoire mandubien ne faisait pas originellement partie de la cité des Lingons avant d'en être détaché au profit des Éduens. À La Tène finale et durant l'époque augustéenne, le monnayage celtique et le mobilier céramique d'*Alesia* présentent d'ailleurs de nettes affinités avec le domaine lingon (BÉNARD, 1997, p. 148; BARRAL, 2005), et il serait logique de placer l'agglomération dans l'orbite de ce peuple. Il faut donc envisager qu'à une époque ultérieure, *Alesia* et son territoire sont démembrés du territoire lingon et donnés aux Éduens.

Il est pour l'instant impossible de dater cet événement. Les cursus municipaux connus dans l'épigraphie locale du Haut-Empire font à la fois mention des Éduens et des Lingons, par exemple la dédicace de Ti. Cl. Professus Niger à Apollon *Moritasgus* (*CIL*, XIII, 2873) qui montre que ce personnage a effectué une double carrière (ou une carrière

7. Recension des lectures et bibliographie complète dans *CIL*, XVII, 2, 491 ; dernière lecture en date dans VOISIN, 2002, p. 175.

8. Walsers donne pourtant la restitution de Héron de Villefosse.

9. Se pose néanmoins le problème de restitution de la ligne 6, pour laquelle nous n'avons pas de solution alternative.

10. *Martyrologium Hieronymianum*, p. 493.

successive ?) *apud Aeduos et Lingonas*, ce qui interdit d'attribuer *Alesia* à une cité plus qu'à une autre¹¹.

À ce stade, il paraît prudent de se limiter au constat qu'*Alesia* et ses environs (son *pagus* ?) appartiennent probablement à la cité des Lingons à l'époque augustéenne, avant d'appartenir à la cité des Éduens, au plus tard au VII^e s. Il faut néanmoins noter l'intéressante hypothèse d'A. de Charmasse qui a proposé dès 1889 de placer cet événement lors de la guerre civile de 68-70 (CHARMASSE, 1889, p. XLII-XLIII). Les Éduens, qui choisissent alors le parti de Vindex, sont écrasés avec les Séquanes et les Arvernes par Verginius Rufus (TACITE, *Histoires*, IV, 17). Leurs voisins lingons restés fidèles à Néron sont punis par Galba, qui leur ôte une partie de leur territoire alors que des privilèges sont accordés aux cités voisines (*ibid.*, I, 53-54). A. de Charmasse pense que c'est à ce moment que la région d'*Alesia*, qui forme une profonde enclave dans le territoire lingon, est donnée aux Éduens. L'adhésion des Lingons au parti de Vitellius puis à la révolte de Civilis (*ibid.*, I, 57 et IV, 55) ne conduisit certainement pas Vespasien à annuler les dispositions de Galba, et il est probable que les Lingons ne recouvrèrent pas les territoires perdus en 68. L'installation à Mirebeau, au sud-est de la cité des Lingons, de la VIII^e légion à l'époque flavienne (GOGUEY, REDDÉ, 1995), s'accorderait bien avec cette hypothèse de la cité punie et en partie démembrée au profit d'un peuple voisin.

2.3. La rive gauche de la Saône à hauteur de Chalon et la question de la Bresse chalonnaise

L'appartenance de la rive gauche de la Saône à hauteur de Chalon-sur-Saône à la *ciuitas Aeduorum* ne fait pas consensus. La plupart des chercheurs (Hirschfeld ; Barral, Guillaumet et Nouvel) adoptent ici une démarche régressive, considérant que si cette partie de la Bresse fait partie du diocèse médiéval de Chalon, elle appartenait probablement déjà à l'époque romaine à la cité des Éduens. On serait ici dans un des secteurs où, comme l'indique César, les Éduens contrôlent les deux rives de la Saône (*B.G.*, I, 12, 1). Les études numismatiques exploitant les ensembles de la basse vallée du Doubs et de la moyenne vallée de la Saône montrent cependant des faciès séquanes et éduens nettement opposés (JEUNOT, 2007). Malheureusement, les ensembles exploitables dans la zone litigieuse sont presque inexistantes.

Le seul auteur à s'écarter de cette proposition de délimitation est Chr. Peyre (1993), qui place la frontière entre Éduens et Séquanes sur le cours de la Saône (fig. 1, n° 3).

Il faut noter que ces variations ne sont guère argumentées, sans doute en raison du faible enjeu scientifique que constitue cet espace mal connu d'un point de vue archéologique et où les documents épigraphiques sont à peu près inexistantes. Venant compliquer la question, on relèvera un passage de la *Chronique* de Frédégaire qui n'est pas exploité par ces auteurs, et qui suggère que la rive gauche de la Saône ne fait pas partie du Chalonnais au VII^e s. Mentionnant

l'abbaye royale mérovingienne de Saint-Marcel-lès-Chalon, Frédégaire indique clairement qu'elle est située *suborbanum Cabilloninsim, sed (...)* *Sequanum est territorium* (FRÉDÉGAIRE, *Chronica*, IV, 1).

2.4. La plaine de la Saône entre Nuits-Saint-Georges et Dijon

Un dernier secteur, qui a encore moins attiré l'attention, correspond à la portion de plaine de la Saône située entre Dijon, Nuits-Saint-Georges, Seurre et Saint-Jean-de-Losne. Au nord, les bornes milliaires du Dijonnais (*CIL*, XVII, 2, 526 à 532 = *CIL*, XIII, 9041 à 9046) présentent des calculs de distance depuis Langres, en particulier une borne de Tétricus (*CIL*, XVII, 2, 526 = *CIL*, XIII, 9041) trouvée au sud de Dijon. Le milliaire de Beaune, cependant, présente une distance à l'évidence calculée depuis Autun (*CIL*, XVII, 2, 495 = *CIL*, XIII, 9022 ; THÉVENOT, 1969, p. 57). La limite entre Éduens et Lingons passe donc entre ces deux lieux. À cet endroit, les diocèses de la fin du Moyen Âge sont extrêmement imbriqués, avec notamment de nombreuses enclaves du diocèse de Chalon dans le diocèse de Langres (puis Dijon), parfois presque mitoyennes de Dijon (paroisses d'Arc-sur-Tille, Chenôve...) (fig. 4). Nous avons peut-être ici le seul cas concret dans notre zone de probables remaniements territoriaux du haut Moyen Âge. La pseudo-charte de fondation de l'abbaye Saint-Marcel (*Cartulaire Saint-Marcel*, 7), qui date probablement du XI^e s.¹², montre que ces modifications sont antérieures¹³.

Dans les quelques travaux ayant donné lieu à une traduction cartographique (PEYRE, 1993 ; BARRAL et *alii*, 2002), on observe quelques divergences de détail qui paraissent peu significatives en raison de l'échelle cartographique adoptée et de l'absence de discussion du tracé proposé.

3. L'APPORT DE L'ÉPIGRAPHIE RELIGIEUSE DU HAUT-EMPIRE À LA DÉLIMITATION DU TERRITOIRE DE LA *CIUITAS AEDUORUM*

Si l'épigraphie a été mise en œuvre pour tenter de délimiter le territoire de la *ciuitas Aeduorum*, il faut bien admettre que son emploi s'est limité aux bornes milliaires et à quelques éléments ponctuels¹⁴. Le reste du corpus n'a que peu ou pas été exploité, alors que des observations suggèrent que l'épigraphie religieuse pourrait être d'un précieux secours.

12. Voir les observations de C. M. Bouchard dans *Cartulaire Saint-Marcel*, 7, p. 32.

13. Y apparaissent notamment Chenôve et Arc-sur-Tille.

14. En premier lieu l'inscription découverte à Monceaux-le-Comte, Nièvre (*CIL*, XIII, 9023), portant l'indication *...in Aeduis...vico Brivae Suguntiae...*

11. Voir les observations de RAEPSAET-CHARLIER, 1999, p. 289.

3.1. L'emploi du formulaire *Augusto sacrum* dans l'est de la Gaule Lyonnaise

Les épigraphistes ont régulièrement observé la récurrence de dédicaces religieuses particulières dans la partie orientale de la Gaule Lyonnaise, de Sens à Mâcon approximativement : Éduens, Lingons, Séquanes selon J.-J. Hatt (1988), plus raisonnablement Éduens, Mandubiens et Sénons pour M.-Th. Raepsaet-Charlier (1993, p. 20 et 55). Ces inscriptions associent le culte impérial et un culte particulier, en faisant précéder ou suivre le nom de la divinité au datif de la formule *Aug(usto) sacr(um)* (par exemple *Aug(usto) sacr(um) deae Souconnae*¹⁵, *Aug(usto) sacr(um) deo Anvallo*¹⁶, *Aug(usto) sacr(um) I(ovi) o(ptimo) m(aximo)*¹⁷, *Iovi et Aug(usto) sacrum*¹⁸ ou *Deo Mercurio Aug(usto) Sacr<o>*¹⁹). Dans son ouvrage sur les cultes en Gaule, W. Van Andringa (2002, p. 160) a une nouvelle fois rappelé l'originalité de cette formule, qui « concerne essentiellement trois cités voisines (...), celles des Éduens, des Mandubiens et des Sénons ».

L'inventaire des découvertes épigraphiques permet de préciser cette répartition (fig. 5-6). La présence de ce formulaire est pour l'instant presque uniquement attestée dans le territoire généralement attribué aux Éduens (correspondant aux diocèses d'Autun, Chalon, Nevers et Mâcon), dans la région d'*Alesia*, dans la région d'Auxerre (diocèse d'Auxerre). En dehors de cette aire, les occurrences sont très rares, puisque la formule *Augusto sacrum* ne se retrouve qu'à Dijon²⁰, Lux²¹, Lezoux²², Hières-sur-Amby²³, Périgueux²⁴ et Bordeaux²⁵. Notons en outre que les inscriptions de Bordeaux et Périgueux s'écartent du groupe bourguignon : la première porte le formulaire *Augusto sacrum et Genio ciuitatis Bit. Viv.*, qui se distingue du groupe bourguignon par le *et* entre *Augusto sacrum* et *Genio ciuitatis Bit. Viv.*, jamais attesté dans la région qui nous concerne (fig. 6). Celle de Périgueux porte *[Io]vi [O]ptimo Max(imo) [Ti]b Caesari Aug(usto) Sacrum*. La présence du nom d'un membre de la famille impériale contribue encore une fois à séparer cette inscription du groupe bourguignon, dans lequel cette pratique n'apparaît jamais. En l'état, seules les dédicaces de Lezoux, Lux, Dijon et Hières-sur-Amby peuvent être rapprochées de celles du territoire éduen dans son acception géographique traditionnelle, de la région d'*Alesia* (qui, rappelons-le, fait partie de la cité des Éduens à la fin du VI^e siècle) et de l'Auxerrois (soit quatre exemplaires sur cinquante et un, fig. 6).

Il s'impose donc à nos yeux que la répartition très particulière de l'emploi du formulaire *AVG. SACR. (DEO) divi-*

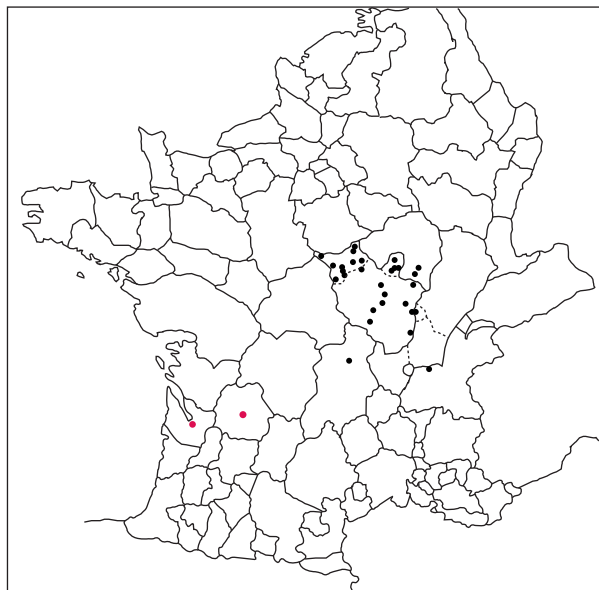


Fig. 5. Répartition de la formule *Augusto Sacrum* en Gaule, d'après VAN ANDRINGA, 2002, p. 161, complété et modifié. Les inscriptions indiquées par un point rouge ont un formulaire qui s'écarte du groupe de l'Est de la Gaule Lyonnaise.

nité indique que ces trois ensembles (territoire éduen dans son extension traditionnelle, région d'*Alesia*²⁶ et territoire du diocèse médiéval d'Auxerre) forment la *ciuitas Aeduorum* de la fin du Haut-Empire, et que la région d'Auxerre ne peut être, sur ces bases, rattachée aux Sénons. Il est en effet frappant que l'association de la formule *Aug(usto) sacr(um)* à un nom de divinité n'est jamais présente chez ce peuple, sauf si on accepte de lui rattacher le territoire qui correspond au futur diocèse d'Auxerre (fig. 1, n° 4 ; fig. 5).

Quant aux inscriptions trouvées en dehors de cet espace (inscriptions de Dijon, Lux, Hières-sur-Amby et Lezoux), elles reflètent à nos yeux la mobilité géographique de citoyens éduens, qui adoptent dans les dédicaces religieuses qu'ils font effectuer en dehors de leur cité un élément épigraphique distinctif caractéristique de leur origine²⁷. Ce phénomène est somme toute courant et est illustré chez les Éduens mêmes par l'inscription *CIL*, XIII, 2839, sur laquelle un Trévire honore le *Genius* des utriculaires en commençant par la formule *In h(onorem) d(omus) d(iuinae)*, rarement attestée en Gaule Lyonnaise mais très courante en Gaule Belgique et dans les Germanies (RAEPSAET-CHARLIER, 1993, p. 10 ; VAN ANDRINGA, 2002, p. 167-171 et carte p. 170).

15. *ILTG*, 314 (Chalon).

16. *CIL*, XIII, 11226 (Autun).

17. *CIL*, XIII, 2904 (Entrains).

18. *CIL*, XIII, 2538 (Mâcon).

19. *CIL*, XIII, 2606 (Chalon).

20. *CIL*, XIII, 5483.

21. *ILingons*, 237 = *AE* 1994, 1297.

22. *CIL*, XIII, 1514.

23. *CIL*, XII, 2373 = *ILN*, 05-02, 559.

24. *ILTG*, 147.

25. *CIL*, XIII, 566.

26. Y compris le sanctuaire des sources de la Seine que Y. Le Bohec place chez les Lingons (LE BOHEC, 2003), alors que ce site se trouve pourtant dans le futur diocèse d'Autun.

27. Ceci pourrait expliquer la formulation hasardeuse de l'inscription *ILingons*, 237, réalisée par un lapicide peu au fait des formulaires épigraphiques éduens.

Numéro	Intitulé	Lieu de découverte	Référence	Diocèse médiéval
1	Aug sacr deo Albio et Damonae + vslm	Arnay-le-Duc	CIL XIII, 2840	Autun
2	Aug sa[c] deo Anvallo + vslm	Autun	CIL XIII, 11225	Autun
3	Aug sacr deo Anvallo + ex voto	Autun	CIL XIII, 11226	Autun
4	Aug sacrum	Auxy	CIL XIII, 2656	Autun
5	Aug sacr	Bourbon Lancy	CIL XIII, 2809	Autun
6	Aug sacr [deo] Cobanno	Fontenay-s-Vézelay	AE 1993, 1198	Autun
7	Augustu sacru deo Cobanno	Fontenay-s-Vézelay	AE 2000, 1846	Autun
8	Aug sacr deo Cobanno + ex voto	Fontenay-s-Vézelay	AE 1994, 1915	Autun
9	Aug sacr deae Rosmertae + vslm	Gissey-le-Vieil	CIL XIII, 2831	Autun
10	Aug sacr	Nuits-Saint-Georges	AE 2001, 1386	Autun
11	Aug sacr deo Mercurio + ex voto	Dezize	CIL XIII, 2636	Autun
12	Aug sacr deo Mercurio + vslm	Voutenay	CIL XIII, 2891	Autun
13	Aug sacr deo Marti Cicollui et Litavi + vslm	Aignay-le-Duc	CIL XIII, 2887	Autun (rég. Alésia)
14	[Aug s]ac deo Appol[lini] (sic)	Alise	CIL XIII, 11239	Autun (rég. Alésia)
15	Aug sac deo Apoll[ini]	Alise	CIL XIII, 11239a	Autun (rég. Alésia)
16	Aug sac deo Apollin[i] Moritasgo	Alise	CIL XIII, 11240	Autun (rég. Alésia)
17	Aug sac [deo] Apollin[i] Morit[asgo]	Alise	CIL XIII, 11241	Autun (rég. Alésia)
18	Aug s[ac] Matri deum	Alise	AE 1980, 645	Autun (rég. Alésia)
19	Aug sacr	Flavigny	CIL XIII, 2884a	Autun (rég. Alésia)
20	Aug sacr deae Seq(uanae) + vslm	Saint-Germain	CIL XIII, 2862	Autun (rég. Alésia)
21	Aug sac doa Secuan(ae) (sic) + vslm	Saint-Germain	CIL XIII, 2863	Autun (rég. Alésia)
22	Aug sacr deo Apo[l]lini	Alligny-Cosne	CIL XIII, 2898	Auxerre
23	Aug sacr dea[e] Icaun[i]	Auxerre	CIL XIII, 2921	Auxerre
24	Aug sacr Marti Boluinno et Duna(ti) + vslm	Bouhy	CIL XIII, 2899	Auxerre
25	[Aug] sacr Mart(i) Bolluinno	Bouhy	CIL XIII, 2900	Auxerre
26	Aug sacr deo Mercurio Dubnocaratiaco	Champoulet	AE 1980, 642	Auxerre
27	Aug sacr deae Rosmerte Dubnocaratiaci + vslm	Champoulet	AE 1980, 643	Auxerre
28	Aug sacr deo Apollino Dubnocaratiaco	Champoulet	AE 1980, 644	Auxerre
29	Aug sacr deae Miner[vae ?]	Crain	CIL XIII, 2892	Auxerre
30	Aug sacr deo Borvoni + ex voto	Entrains	CIL XIII, 2901	Auxerre
31	[A]ug sacr[r] deae Epona[e]	Entrains	CIL XIII, 2902	Auxerre
32	Augusto sacrum deae Eponae + ex voto	Entrains	CIL XIII, 2903	Auxerre
33	Aug sacr IOM + vslm	Entrains	CIL XIII, 2904	Auxerre
34	[A]ug sacr deo [Invi]cto My(thrae) S(oli) [...]	Entrains	CIL XIII, 2906	Auxerre
35	Aug sacr deae Rosmertae // Sac Aug + vslm	Escolives	AE 1968, 306 = AE 1969/70, 399	Auxerre
36	Aug sacr deo Grinuv[...]	Menestreau	AE 1996, 1074	Auxerre
37	Aug sacr deae Cluto(i)dae	Mesves	CIL XIII, 2895	Auxerre
38	Aug sacr Matri deum	Mesves	CIL XIII, 2896	Auxerre
39	Aug sacr	Sougères-s-Sinotte	Yonne, n° 263	Auxerre
40	Deo Bell[atu]maro + Aug sacr VSLM	Chalon	CIL XIII, 11224	Chalon
41	Aug sacr deo Herculi + Aug sacr deo Mercurio	Chalon	CIL XIII, 2609	Chalon
42	Deo Mercurio Aug sacr	Chalon	CIL XIII, 2606	Chalon
43	Aug sacr deo Mercurio	Chalon	CIL XIII, 2608	Chalon
44	Aug sacr deae Souconnae	Chalon	ILTG, 314	Chalon
45	Aug sacr deae Temusioni + vslm	Saint-Marcel	CIL XIII, 11223	Chalon
46	Iovi et Aug sacr	Mâcon	CIL XIII, 2583	Mâcon
47	Aug sacr Deo Brixantu	Moulins-Engilbert	CIL XIII, 2812	Nevers
48	Mercurio et Augusto sacrum	Lezoux	CIL XIII, 1514	Clermont
49	Aug sacr [--]	Dijon	CIL XIII, 5483	Langres
50	A(u)gu(sto) sac[o]r(um) / deo Me/rcurio	Lux	AE 1994, 1297 = ILingons, 237	Langres
51	Aug(usto) sacr(um) deo / Mercurio	Hières-sur-Amby	CIL XII, 2373 = ILN 05-02, 559	Vienne

Fig. 6. Inventaire des inscriptions employant le formulaire **AVG. SACR. (DEO) divinité** dans l'Empire romain. NB : les inscriptions de Baia AE, 1971, 90 = AE 1979, 159 (dont la restitution très hasardeuse est probablement fautive) et Dijon CIL, XIII, 11562 = 11574 = ILingons, 62 (lecture douteuse variant fortement selon les auteurs, cf. *LE BOHEC*, 2003, p. 65) n'apparaissent pas dans ce tableau.

3.2. Des théonymes propres à la *ciuitas Aeduorum* ?

Cette attribution exclusive aux Éduens de l'emploi du formulaire **AVG. SACR. (DEO) divinité** et la délimitation du territoire éduen qui en découle, paraissent par ailleurs renforcées par l'étude de certaines divinités du panthéon régional. Il se trouve en effet que parmi les théonymes de cette partie de la Lyonnaise, on en trouve deux spécifiques aux Éduens, aux « Mandubiens » et à la région auxerroise. Il s'agit du dieu Ucuëtis, attesté à *Alesia*²⁸ et Entrains (territoire du diocèse médiéval d'Auxerre)²⁹ et de la déesse Clutoïda à Laizy³⁰ et Mesves-sur-Loire (territoire du diocèse médiéval d'Auxerre)³¹ (fig. 1, n° 4).

Un argument épigraphique du même ordre serait la pratique d'honorer la déesse Rosmerta sans l'associer à Mercure qui, dans l'Occident romain, n'est attestée qu'à Gisseyl-Vieil³², Escolives-Sainte-Camille³³ et Champoulet³⁴, soit trois sites de l'aire que l'on peut attribuer au territoire de la *ciuitas Aeduorum* sur la base de la répartition du formulaire **AVG. SACR. (DEO) divinité**.

3.3. Religion et territoire dans la *colonia Iulia Florentia Aeduorum*

Il convient dès lors de s'interroger sur le contexte d'apparition et sur la signification de ce formulaire épigraphique original, tant à l'échelle de la cité des Éduens qu'à celle des provinces des Gaules et des Germanies. Comme l'a souligné à juste titre M.-Th. Raepsaet-Charlier (RAEPSAET-CHARLIER 1993, p. 20), l'utilisation de ce formulaire uniforme associant culte impérial et culte d'une divinité locale, « était sans doute liée aux cités ». En fait, pour être plus précis, il demeure avant tout mêlé aux réalités institutionnelles et religieuses de la cité des Éduens. De là, plusieurs hypothèses sur son usage peuvent être proposées.

Faute d'inscriptions datées, la date d'apparition de ce formulaire ne peut reposer que sur des critères externes. On relève que sur les 45 inscriptions de cet ensemble donnant le nom d'une divinité, celui-ci est précédé dans 38 cas par l'épithète *deo / dea* (fig. 6) dont l'emploi, d'après les dépouillements d'inscriptions datées effectués M.-T. Raepsaet-Charlier (1993, p. 12-17), ne semble guère antérieur au règne d'Hadrien³⁵. On peut donc penser que l'adoption de ce formulaire se situe sans doute au plus tard à la fin du I^{er} ou au début du II^e siècle.

Sans préjuger du statut même de la *ciuitas Aeduorum*, ce formulaire constitue un marqueur de l'emprise de la cité

sur son territoire et sur ses marges. Or, l'*ager* éduen, caractérisé par son étendue, se compose sans doute à l'époque impériale de plusieurs *pagi*, peut-être hérités des subdivisions préromaines correspondant à des unités territoriales rassemblées autour de « clans ». De surcroît, le panthéon local se révèle particulièrement riche et composite (fig. 6), ce que confirme le nombre élevé des sanctuaires ruraux identifiés sur son territoire (fig. 7). Les travaux de J. Scheid sur les cultes de Germanie Inférieure permettent d'éclairer en partie l'usage du formulaire **AVG. SACR. (DEO) divinité** (SCHEID, 1991, 1995, 2006). Dans la cité des Ubiens, élevée au rang de colonie sous Claude, il ressort que les cultes collectifs du territoire sont structurés par des curies, correspondant elles-mêmes, vraisemblablement, à des « clans » installés là au moment de la conquête (ALFÖLDY, 1967; RÜGER, 1972; SCHEID, 2006). Ces cultes collectifs ont une double vocation : d'une part, ils visent à structurer les populations de l'*ager* autour de cultes communs, destinés à renforcer la cohésion interne de la cité ; d'autre part, ils servent à repenser et à redéfinir des divinités locales, celtes au départ, mais dans le cadre du culte public organisé par les autorités réunies au sein du *caput ciuitatis*. En Gaule Belgique, les dieux du grand sanctuaire trévire de l'Altbachtal, sont selon J. Scheid : « (...) des dieux indigènes pris et pensés par la cité nouvelle puis la colonie comme dieux publics » (SCHEID, 1995, p. 231). La remarque vaut tout autant pour les Éduens des II^e-III^e siècles. Ainsi remise en perspective, la formule **AVG. SACR. (DEO) divinité** témoigne à la fois de l'intégration des cultes du territoire dans des normes romaines, mais également des efforts des autorités civiques pour assurer la cohésion d'un vaste *ager*, à travers l'utilisation d'une formule religieuse partagée, pouvant revêtir une valeur identitaire.

Selon des travaux récents, la cité des Éduens a certainement connu un destin proche de celui des Trévires, obtenant à une date précoce le statut envié de colonie de droit latin, peut-être dès Auguste (HOSTEIN, 2010, p. 49-80; HOSTEIN, 2012, p. 379-417). La titulature coloniale est donnée dans le *Panegyrique latin* VIII (5), prononcé par un notable éduen à Trèves en 311, en présence de l'empereur Constantin. L'orateur rappelle que sa cité s'est longtemps appelée *Bibracte* puis *Iulia Pollia Florentia*. La valeur historique de ce témoignage étant désormais acquise, il convient donc de replacer la formule **AVG. SACR. (DEO) divinité** dans ce nouveau cadre institutionnel, à savoir celui d'une cité non pas pérégrine, mais de droit latin. Une colonie latine, du point de vue institutionnel, se comporte comme une cité romaine dans l'organisation et la gestion des cultes civiques, définis selon le droit sacré public, tel qu'il s'appliquait déjà dans les municipes et colonies de la péninsule italienne (SCHEID, 1995, p. 228; SCHEID, 2000, p. 21-22). Les rites et sanctuaires publics éduens relevaient en conséquence des autorités de la colonie, au premier chef les *duumviri* ; l'un d'entre eux d'ailleurs, *Lucius Maccius Aeternus*, est attesté comme dédicant de la statue de Mars Cobannos offerte *ex uoto* (AE, 1994, 1915 : *Aug(usto) Sacr(um) Deo Cobanno* ; fig. 6, n° 8). Ainsi, au regard des observations qui précèdent, c'est peut-être dans le statut même de la cité des Éduens, colonie latine,

28. *CIL*, XIII, 2880 = *RIG*, L-13 et *CIL*, XIII, 11247 (« Mandubiens »).

29. *AE*, 1995, 1095 (diocèse médiéval d'Auxerre).

30. *CIL*, XIII, 2802 (cité des Éduens).

31. *CIL*, XIII, 2895 (diocèse médiéval d'Auxerre).

32. *CIL*, XIII, 2831.

33. *AE*, 1968, 306 = *AE*, 1969/70, 399 (mauvaise restitution) (diocèse médiéval d'Auxerre).

34. *AE*, 1980, 643 (diocèse médiéval d'Auxerre).

35. La plus ancienne est une inscription de Rennes datée de 135 (RAEPSAET-CHARLIER, 1993, p. 13).

que s'explique l'emploi d'un formulaire original comme **AVG. SACR. (DEO) divinité**, dont la diffusion rencontre un grand succès aux époques antonine et sévérienne. On pourrait même parler, à son sujet, d'un formulaire officiel, liant les dévots à différents niveaux, celui du *pagus*, de la *ciuitas*, mais également de l'Empire par le lien opéré avec le culte des empereurs. S'agissant d'un phénomène associé à un culte public, la carte de répartition des dédicaces reflète très certainement, à deux exceptions près (sur un dossier comprenant 51 documents), les lieux où s'exerce le contrôle direct des autorités civiles. Ce constat offre un argument supplémentaire à l'hypothèse d'un *ager* aux limites étendues, tel qu'il apparaît sur la carte de la figure 7. *In fine*, l'étude de la vie religieuse en pays éduen, riche de centaines d'inscriptions, mériterait d'être revue et approfondie, par une confrontation en particulier avec le dossier documentaire de la *colonia Augusta Treuerorum*.

4. LE TERRITOIRE ÉDUEN : UNE RELECTURE. CARTOGRAPHIE

L'ensemble des éléments discutés plus haut permet de proposer une nouvelle carte du territoire de la *ciuitas Aeduorum*, soulignant les zones de consensus correspondant d'ailleurs souvent aux grandes entités naturelles (cours d'eau, lignes de crête) et celles pour lesquelles la discussion reste ouverte en l'absence de découverte épigraphique nouvelle (fig. 7). Cette description s'appuie particulièrement sur les indices relevés dans les textes médiévaux, mais aussi et surtout sur la localisation des indices épigraphiques retenus plus haut. Il s'agit donc d'une démarche qui croise la méthode régressive fondée sur la géographie administrative du haut Moyen Âge et surtout de la géographie ecclésiastique, aux données épigraphiques du Haut-Empire, que nous commenterons pas à pas.

4.1. De la Loire à l'Yonne

À leur extrémité septentrionale, les limites du territoire éduen sont restituées à partir des nombreuses attributions de localités à des *pagi* du haut Moyen Âge (BARRAL *et alii*, 2002, fig. 4). La localisation des lieux appartenant aux territoires (diocèse et *pagus*) d'Auxerre et, plus au sud, du *pagus* d'Avallon permet de proposer des limites assez fiables face au Tonnerrois à l'est (diocèse de Langres), au Sénonais au nord et au Gâtinais au nord-ouest (diocèse de Sens). Les modifications tardives sont semble-t-il peu nombreuses, puisqu'en dehors de très rares discordances, les mentions du haut Moyen Âge correspondent aux territoires épiscopaux tels qu'ils apparaissent à l'Époque moderne dans les pouillés (LONGNON, 1904) ou tels qu'ils sont retranscrits sur les cartes de Nicolas Sanson qui nous ont servi de fondement pour la délimitation des diocèses de l'Époque moderne (SANSON, 1659a à d; 1660; 1665).

Tracé

Depuis la Loire, au nord-ouest, Gien et Nevois (Loiret) sont les points les plus extrêmes d'où part une ligne à peu près rectiligne vers le nord-est, en direction du confluent de

l'Yonne et du Serein, qui sépare les localités relevant des *pagi* du Gâtinais et du Sénonais (au nord) de l'Auxerrois (au sud) et les paroisses relevant des diocèses de Sens et d'Auxerre. Elle suit à peu près, sauf dans la région de Toucy, la crête de la Puisaye, laissant dans le diocèse d'Auxerre les sources du Loing et de l'Ouanne.

Plus au nord-est, la limite entre les deux entités peut être fixée sans grande difficulté sur l'interfluve entre Ravillon et Yonne, en suivant les mentions du haut Moyen Âge (voir la carte fig. 6 de BARRAL *et alii*, 2002), jusqu'au point de rencontre entre cette rivière et son affluent le Serein.

Commentaire

Tous les commentateurs ont signalé la présence de Feins-en-Gâtinais (diocèse de Sens), positionné sur la limite historique entre les deux diocèses d'Auxerre et de Sens (LONGNON, 1904; DEBATTY, 2004), qui apparaît comme un indice toponymique fiable (dérivé de *finis*). On notera d'ailleurs que le probable sanctuaire de Champoulet, immédiatement au sud de cette limite, dans l'ancien diocèse d'Auxerre, a livré trois dédicaces portant le formulaire **AVG. SACR. (DEO) divinité** (fig. 6 et 7, n^{os} 26-28). Si cette limite fait dans son ensemble consensus, une zone reste cependant discutée (MATHÉ, 1995; DEBATTY, 2004). Il s'agit des environs de Toucy, assurément dans l'orbite auxerroise depuis l'époque carolingienne. Cependant, sa première mention, dans le « testament » de Saint-Germain (*Gesta Pontificum Autissiodorensium*, éd. SOT *dir.*, p. 36), laisse envisager la possibilité que son intégration à l'évêché d'Auxerre pourrait être la conséquence d'un don de l'évêque au milieu du v^e siècle. La plupart des auteurs vont dans ce sens, appuyant cette hypothèse sur la découverte, à Sens, d'une inscription signalant l'existence d'un *pag(us) tovt[.]* (CIL, XIII, 2949) généralement restitué en *pagus Tout(iacus)*, *pagus* de Toucy. Nous ne trancherons pas ici, en rappelant que cette restitution peut être discutée et que l'appartenance de cette région à la cité des Sénonis créerait une enclave importante dans le tracé régulier entre Loire et Yonne.

On conclura que la limite entre diocèses médiévaux d'Auxerre et de Sens, s'appuyant sur des éléments naturels remarquables, a de fortes chances de correspondre à la frontière entre Éduens et Sénonis, sauf peut-être la région de Toucy dont l'appartenance peut être discutée.

4.2. De la confluence de l'Yonne et du Serein à Morey-Saint-Denis

Tracé

Plus à l'est, en rive droite de l'Yonne, le Serein sépare les paroisses du diocèse ou du *pagus* mérovingien et carolingien d'Auxerre (en rive gauche, Héry, Seignelay, Venouse) de celles situées en Sénonais en rive droite (Bonnard, Ravery et Saint-Procaire, commune de Pontigny) et ce jusqu'à hauteur de Pontigny, point de rencontre des trois diocèses de Sens, Auxerre et Langres. Plus au sud, la limite entre ces deux derniers s'écarte du Serein depuis Villy jusqu'à Grimault, laissant au Tonnerrois (diocèse de Langres) les deux rives de la rivière. Il s'agit là d'un état de fait très ancien, antérieur au moins au début du ix^e siècle (mention de Ligny

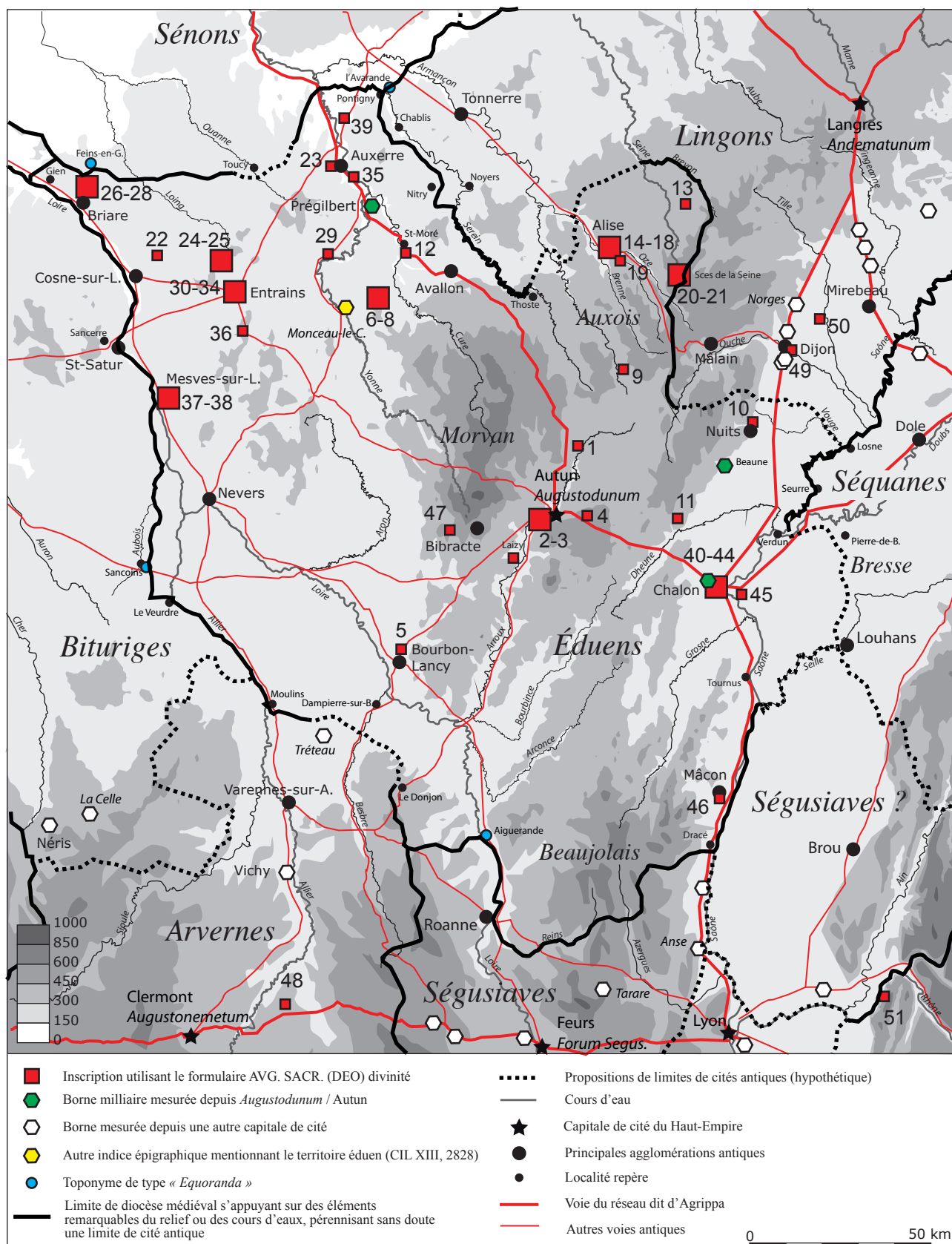


Fig. 7. Le territoire éduen à la fin du Haut-Empire (II^e-III^e s.).
 Les numéros renvoient à la liste de la figure 6, ci-contre. Conception P. Nouvel, M. Kasprzyk.

en 814 puis de Chablis (867) en Tonnerrois, QUANTIN, 1854, XIII et XLVIII). La séparation entre paroisses relevant du diocèse d'Auxerre ou de celui de Langres suit ici le sommet du plateau puis la vallée sèche de Vaucharme jusqu'à sa naissance, où se situe le point de rencontre entre les *pagi* d'Auxerre, Tonnerre et Avallon. Les trois hameaux voisins permettent de supposer que c'est ici encore un fait ancien puisque Nitry au nord-ouest apparaît dans la liste des paroisses du diocèse d'Auxerre en 580 (liste de saint Aunaire, *Gesta Pontificum Autissiodorensium*, éd. SOT dir., 2002, p. 72), alors qu'Oudun au sud appartient au *pagus* d'Avallon en 875 (*Cartulaire Saint-Martin Autun*, 3).

Depuis Tormancy (com. Massangis, Yonne) et jusqu'à Thoste (Côte-d'Or), le Serein sépare à nouveau les paroisses relevant du diocèse d'Autun en rive gauche de celles du diocèse de Langres en rive droite. À Thoste, la limite entre paroisses des diocèses d'Autun et de Langres oblique vers le nord³⁶, passe entre Bourbilly et Vic-de-Chassenay (dioc. d'A.) et Torcy-et-Poulligny (dioc. de L.), rejoignant le cours de l'Armançon entre Genay (dioc. d'A.) et Jeux-lès-Bard (dioc. de L.). Les paroisses relevant des deux diocèses sont ensuite séparées par la rivière sur quelques kilomètres jusqu'à proximité de Semur-en-Auxois puis par la ligne de crête séparant les vallées du Dangarge – où les paroisses (comme Lantilly ou Champ-d'Oiseau) relèvent du diocèse de Langres – et de la Brenne. La limite entre les deux diocèses atteint cette rivière entre Montbard (dioc. de L.) et Nogent-lès-Montbard (dioc. d'A.). Au-delà de la rivière, c'est la crête à l'ouest du Ru de Fontenay qui sépare les deux entités, laissant au diocèse d'Autun Marmagne, Touillon, Vaugimois, Villaines-en-Duesmois et Semond et atteignant la Seine, probablement à la confluence avec le ruisseau du Brévon au nord de Brémur-et-Vaurois.

À partir de Brémur, le cours du Brévon sépare à l'époque médiévale les paroisses du diocèse de Langres en rive droite de celles du diocèse d'Autun en rive gauche et ce jusqu'à sa source à Échalot (dioc. de L.). La limite oblique ensuite vers le sud-ouest, suivant la ligne de crête séparant Échalot, Poiseul-la-Grange et Poncey-sur-l'Îgnon (dioc. de L.) d'Étalante, Oigny et Chanceaux (dioc. d'A.). Elle passe à un kilomètre à l'est des sources de la Seine avant d'atteindre l'Oze entre Verrey-sous-Salmaise (dioc. d'A.) et Villotte-Saint-Seine (dioc. de L.). Elle semble ensuite remonter le cours de la Drée jusqu'à Drée (toutes les paroisses du diocèse d'Autun sont en rive gauche à l'exception de Champrenault). Passant ensuite entre Saint-Anthot (dioc. d'A.) et Vieilmoulin (dioc. de L.) puis Aubigny-lès-Sombornon (dioc. d'A.) et Échannay (dioc. de L.), elle traverse plus loin le plateau interfluve entre les cours de la Gironde et de l'Arvo avant de couper l'Ouche entre Saint-Victor-sur-Ouche (dioc. d'A.) et Barbirey-sur-Ouche (dioc. de L.). À partir de ce point, le tracé ne suit plus de limites naturelles remarquables. Entre l'Ouche et la Côte de Nuits, il passe au nord de Gergueil, Urcy, Clemencey, Chamboeuf, avant d'atteindre le pied de la Côte entre Morey-Saint-

Denis (diocèse d'Autun) et Gevrey-Chambertin (diocèse de Langres).

Commentaire

De la confluence entre Yonne et Serein à la Côte bourguignonne, le tracé séparant diocèses d'Auxerre puis d'Autun et diocèses de Sens puis de Langres s'appuie presque systématiquement sur des éléments géographiques remarquables (cours du Serein, lignes de crêtes et vallées sèches entre Héry et Thoste; lignes de crête entre Thoste et Montbard; cours du Brévon entre Brémur et Échalot; lignes de crête et cours de la Drée entre Échalot et le cours de l'Ouche à Gissey). Le seul tracé imprécis se situe entre Nogent-lès-Montbard et Brémur et entre l'Ouche et Morey-Saint-Denis où l'on n'observe pas d'éléments géographiques remarquables sur lesquels appuyer un tracé. Il n'en demeure pas moins qu'à l'exception de ces secteurs limités, il paraît tout à fait vraisemblable de superposer les frontières entre cités des Éduens, des Sénon et des Lingons aux limites de la géographie ecclésiastique médiévales: on notera ainsi qu'elle passerait à un kilomètre à peine à l'est des sources de la Seine (dans la paroisse de Saint-Germain-Source-Seine relevant du diocèse d'Autun) où deux inscriptions portant le formulaire **AVG. SACR. (DEO) divinité** ont été mises au jour (voir fig. 6)

4.3. *De Morey-Saint-Denis à la Saône*

Tracé, commentaire

À cet endroit, la situation se complique en raison de l'imbrication extrême des diocèses médiévaux de Langres (puis Dijon), Chalon et Autun qui, comme nous l'avons vu, reflète sans doute des modifications du haut Moyen Âge (fig. 4). Pour cette raison, nous considérons que les limites de diocèses médiévaux ne peuvent être exploitées dans une optique régressive entre la côte viticole et la Saône et qu'il est donc difficile de tracer une frontière exacte entre Éduens et Lingons.

En l'absence d'éléments concrets plus explicites, nous proposons de placer à titre d'hypothèse la limite entre Éduens et Lingons d'ouest en est sur le cours des ruisseaux de la Manssouze, puis de la Boïse, puis du Chairon, puis de la Varaude et enfin de la Vouge à partir de Bessey-lès-Citeaux et jusqu'à la Saône. Cette proposition a pour caractéristique de n'englober aucune paroisse du diocèse médiéval de Langres (puis Dijon), au détriment duquel semblent s'être effectuées les probables modifications du haut Moyen Âge. Elle exclut d'autre part des paroisses du diocèse de Chalon qui sont manifestement enclavées dans le territoire du diocèse de Langres (*ie* Longecourt-en-Plaine, Thorey-en-Plaine, Rouvres, Ouges et Bretenières: fig. 4) et s'accorde avec les indications données par la borne milliaire Lingon le plus méridional de ce secteur (borne de Dijon *CIL*, XIII, 9041=XVII, 2, 526, érigée à XXV lieues d'*Andematunum*).

36. À partir de Thoste, la rivière sert toujours de limite, mais seulement entre l'Auxois et l'Autunois.

4.4. Dans le Val de Saône

Tracé

À partir d'Esbarres et jusqu'à Bragny-sur-Saône, la Saône sépare les paroisses du diocèse de Besançon (rive gauche) de celles de l'évêché de Chalon (rive droite).

Comme nous l'avons signalé plus haut, les limites entre territoires relevant de Besançon et de Chalon ne sont pas claires plus au sud, entre Verdun-sur-le-Doubs et Tournus. Une hypothèse minimale, s'appuyant sur l'indication fournie par Frédégaire (*Chronica*, IV, 1), placerait sur la Saône entre Bragny et Tournus la limite entre les cités éduenne et séquane. La méthode régressive, elle, partage la Bresse du nord au sud, fournissant une deuxième hypothèse, maximale celle-là. La limite entre diocèses médiévaux de Chalon et de Besançon, partant du Doubs entre Sermesse et *Pons Dubis* / Pontoux, passe ensuite entre Fontrenard (dioc. de Ch.) et Navilly (dioc. de B.) avant d'obliquer vers le sud, suivant apparemment le cours de la Guyotte sur quelques kilomètres avant de se diriger plus au sud-est, passant au nord-est de Saint-Bonnet-en-Br., Dampierre-en-Br., Serley et Bouhans où elle atteint la Brenne, qu'elle suit sur quelques kilomètres en direction du sud. Elle passe ensuite entre Saint-Germain-du-Bois, Simard, Juif, Branges (paroisses du dioc. de Ch.) et Saint-Usuge et Louhans (dioc. de B.) jusqu'à la Seille. Au-delà, vers le sud-ouest, la Seille sépare, jusqu'à son confluent avec la Saône, les paroisses relevant du diocèse de Chalon au nord, de celui de Lyon au sud.

Depuis ce point jusqu'à la limite actuelle entre les départements de Saône-et-Loire et du Rhône, la Saône sépare les diocèses de Mâcon et de Lyon, sauf en un point, au nord de cette dernière ville, où une portion d'outre-Saône ne relève pas de Lyon (autour d'Asnières-sur-Saône et Vésines).

Commentaire

S'il paraît acceptable de situer la frontière orientale de la cité des Éduens sur la Saône entre Esbarres et Bragny-sur-Saône puis entre La Truchère et Dracé, l'appartenance de la Bresse occidentale au territoire éduen ne peut être affirmée sur la base de la documentation disponible puisque s'opposent César et la *Chronique* de Frédégaire³⁷. On notera qu'une inscription portant le formulaire **AVG. SACR. (DEO) divinité** a été trouvée en rive gauche de la Saône à Saint-Marcel; néanmoins, il s'agit d'une découverte isolée, de surcroît sur un élément mobilier (une statuette en bronze), effectuée dans une localité distante de moins de 5 km de *Cabillonum* / Chalon. Elle ne peut donc servir à nos yeux d'argument de délimitation territoriale assurée.

4.5. Dans le Beaujolais

Tracé

Quittant la Saône entre Dracé (diocèse de Mâcon) et Taponas (diocèse de Lyon), la ligne séparant diocèse de Mâcon et de Lyon traverse le Beaujolais, tout d'abord

appuyée sur le ruisseau de Butecrot, puis l'Ardières à l'ouest de Saint-Jean-d'Ardières (dioc. de L.), puis le ruisseau de Samsons jusqu'au col de la Croix de Marchampt. Suivant la crête jusqu'au Mont de la Pyramide (commune de Lamure-sur-Azergues, Rhône), elle franchit l'Azergues en séparant Lamure-sur-Azergues et Grandris (dioc. de M.) de Chambost-Allière (dioc. de L.) puis suit la crête en direction de la Reins, qu'elle atteint au sud de Cublize (dioc. de M.). Cette rivière sépare plus en aval, vers l'ouest et jusqu'à la Loire et Roanne, les diocèses de Lyon et de Mâcon.

Commentaire

La limite séparant les diocèses de Mâcon et de Lyon s'appuie presque toujours sur des éléments remarquables du relief (cours d'eau et lignes de crête). En l'absence d'arguments épigraphiques pertinents dans ce secteur, rien n'interdit de penser qu'elle perpétue la frontière entre Éduens et Séguisaves.

4.6. De Roanne à Moulins

Tracé

De la confluence du Reins et de la Loire à Iguerande (S.-et-L.), la Loire sépare les paroisses relevant du diocèse de Lyon de celles du diocèse de Mâcon.

À partir d'Iguerande, la séparation entre paroisses des diocèses d'Autun et de Lyon – puis d'Autun et de Clermont à partir des environs de La Pacaudière – oblique vers l'ouest dans le Bourbonnais, laissant dans le diocèse d'Autun Chenay-le-Châtel, Sail-les-Bains, Lenax, Le Donjon, Monétay-sur-Loire, Saligny-sur-Roudon, Saint-Pourçain-sur-Besbre, Thiel-sur-Acolin, Montbeugny et Moulins-sur-Allier. Passé Le Donjon, cette limite ne s'appuie sur aucun élément remarquable, franchissant perpendiculairement les vallées du Roudon, de la Besbre et de l'Acolin avant d'atteindre l'Allier au sud d'Yzeure (Allier).

Commentaire

Ce tracé s'appuie sur des éléments remarquables du relief entre Roanne et le Donjon (Allier), avant de s'en affranchir jusqu'à Yzeure. S'il semble vraisemblable de proposer une superposition des limites entre Éduens, Séguisaves et Arvernes jusqu'aux environs du Donjon, le tracé entre cette localité et Yzeure paraît confirmé par le milliaire de Tréteau (Allier) (*CIL*, XVII, 2, 351 = *CIL*, XIII, 8904, à XXXVI lieues de la *ciuitas Aruernorum*), trouvé à environ 8 km au sud-ouest de la limite entre diocèses de Clermont et d'Autun.

4.7. De Moulins à Gien

Tracé

À partir de Moulins, l'Allier sépare les diocèses d'Autun et de Bourges jusqu'à Trévol, puis de Nevers et de Bourges jusqu'au Veudre (Allier) et Château-sur-Allier (diocèse de Bourges).

Ensuite, les paroisses relevant du diocèse de Nevers et de celui de Bourges sont séparées par la ligne de crête

37. Voir *supra*, § 2.3.

interfluve entre la Loire et l'Aubois, la limite atteignant le cours de l'Aubois entre Le Chautey (dioc. de B.) et Patinges (dioc. de N.). Après avoir traversé la rivière et laissé Torteron et l'abbaye de Fontmorigny dans le diocèse de Bourges, elle suit la ligne de crête interfluve entre la Loire et le Liseron puis entre la Loire et la Vauvaise avant de rejoindre la Loire entre Herry (dioc. de B.) et Passy (dioc. de N., actuellement commune de La Chapelle-Molinart) (Cher). À partir de ce point, la Loire sépare les diocèses de Nevers puis d'Auxerre de celui de Bourges jusqu'à l'ouest de Gien.

Commentaire

S'appuyant sur des éléments remarquables du relief ou des cours d'eau de Moulins à Gien, la limite entre diocèse de Bourges et diocèses d'Autun, Nevers et Auxerre a de fortes chances de pérenniser la limite des cités des Éduens et des Bituriges. On notera que la région de Sancerre et l'agglomération antique de Saint-Satur (Cher), traditionnellement assimilée à la *Gorgobina* de César sur des arguments toponymiques discutables (GOUDINEAU, PEYRE, 1993), ne peut être attribuée aux Éduens par la méthode régressive. Les mentions les plus anciennes la font dépendre du diocèse de Bourges (*Castrum Gordonis* au X^e siècle, *Sanctum Satyrum* en 1080). Notons par ailleurs, à la suite de F. Dumasy (BATARDY *et alii dir.*, 2000, p. 22), que le texte de César, qui affirme que Bituriges et Éduens sont séparés par la Loire (*B.G.*, VII, 5,4), est une description géographique schématique.

4.8. Commentaire général

Ce tour d'horizon clôturé, il faut souligner que les données épigraphiques valident pour l'essentiel les limites du territoire éduen telles qu'elles peuvent être restituées au moyen de la méthode régressive. Dans la plupart des cas, ces limites s'appuient sur des éléments remarquables du relief, qui peuvent être considérés comme des éléments de délimitation pertinents. Seuls deux secteurs posent encore problème : la vallée de la Saône au sud de Dijon et la Bresse à hauteur de Chalon. Dans ces secteurs, il est évident que seules des découvertes épigraphiques nouvelles permettront des avancées significatives.

La confrontation des données épigraphiques (répartition des inscriptions portant le formulaire **AVG. SACR. (DEO) divinité**) et des limites de diocèses médiévaux est dans l'ensemble très satisfaisante. On notera néanmoins que la découverte d'une inscription isolée ne semble pas suffisante pour argumenter de l'appartenance du lieu de découverte au territoire éduen (*ie* les inscriptions de Dijon ou de Lux). En revanche, la découverte de multiples inscriptions, comme à Champoulet ou au sanctuaire des sources de la Seine, paraît ici plus significative.

CONCLUSION

La proposition d'attribuer exclusivement aux Éduens l'emploi du formulaire **AVG. SACR. (DEO) divinité**, si elle doit être retenue, a plusieurs conséquences.

La première est évidemment qu'elle révèle aux II^e et III^e siècles une forte identité culturelle dans le domaine religieux, couplée à un affichage important du loyalisme envers l'empereur³⁸. Ceci recoupe les observations sur certaines divinités propres au territoire éduen (attestées sur plusieurs sites) comme Ucuētis ou Clutoida, ou à travers l'épigraphie de Rosmerta. Il y a là tout un volet d'histoire des mentalités et de l'organisation du culte civique éduen à explorer, mais qui dépasse le cadre de cette étude.

La seconde conséquence est que cette proposition paraît susceptible de clore le débat sur l'appartenance du territoire du diocèse médiéval d'Auxerre et de la région d'*Alesia* à la cité des Éduens aux II^e et III^e siècles. En découle un exceptionnel enrichissement de la documentation épigraphique attribuable aux Éduens, tant par adjonction de l'épigraphie d'*Alesia* et de sa région, qu'au détriment principal des Sénons (une grande part de l'épigraphie sénone et l'essentiel de son épigraphie religieuse proviennent du territoire du futur diocèse d'Auxerre). Sur des points plus ponctuels, elle suggère d'écarter une attribution aux Lingons de sites importants, comme le sanctuaire de *Sequana* à Saint-Germain-Source-Seine (hypothèse défendue dernièrement par Y. Le Bohec, 2003).

Une troisième conséquence de l'emploi exclusif de ce formulaire par les Éduens serait que les découvertes de dédicaces employant ce formulaire en dehors de leur territoire pourraient indiquer la présence de dédicants éduens. Cette proposition ne poserait guère de problème, dans la mesure où ce phénomène est bien attesté avec d'autres formulaires employés dans des cités particulières de Gaule³⁹. On peut donc envisager que les dédicants des inscriptions de Lezoux, Hières-sur-Amby ou Lux soient des Éduens, ce qui aurait pour conséquence d'enrichir la prosopographie éduenne et d'illustrer contacts, échanges ou liens sociaux entre les Éduens et d'autres *ciuitates*.

Ce travail permet enfin de valider globalement l'emploi de la méthode régressive pour restituer les limites de la *ciuitas Aeduorum* à partir des données de la géographie ecclésiastique médiévale et de proposer une nouvelle délimitation de ce territoire, basée sur la synthèse des observations précédentes.

38. Notons néanmoins qu'un certain nombre d'inscriptions religieuses du territoire éduen n'emploient pas ce formulaire, dont l'usage n'est donc peut-être pas systématique.

39. On songera en territoire éduen à l'utriculaire trévire de Bard-le-Régulier (*CIL*, XIII, 2839) qui emploie le formulaire typique *In honorem domus divinae*, très rare en territoire éduen.

BIBLIOGRAPHIE

Sources

- Cartulaire Saint-Marcel* = BOUCHARD C.-M. éd., 1998, *The cartulary of St.-Marcel-lès-Chalon, 779-1126*, Cambridge, The Medieval academy of America, IX-179 p.
- Cartulaire Saint-Martin Autun* = BULLIOT J.-G., 1849, *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun de l'ordre de Saint-Benoît*, Autun, impr. M. Dejussieu, 2 vol.
- CÉSAR, B.G. = CONSTANS L.-A., éd. et trad., 1950, *César. Commentaires sur la guerre des Gaules*, Paris, Les Belles Lettres.
- CIL*, XIII = HIRSCHFELD O. dir., 1899, *Inscriptiones Trium Galliarum et Germaniarum latinae. Inscriptiones Aquitaniae et Lugdunensis*, Berlin, Reimer (*CIL*, XIII).
- CIL* XVII, 2 = WALSER G. dir., 1986, *Miliaria imperii romani, pars secunda. Miliaria provinciarum narbonensis galliarum germaniarum*, Berlin, De Gruyter.
- FRÉDÉGAIRE, *Chronica* = WALLACE-HADRILL J.-M. éd., DEVILLERS O., MEUYERS J. trad., 2001, *Frédégaire. Chronique des temps mérovingiens. Livre IV et continuations*, Tournai, Brepols, p. 62-201.
- Gesta Pontificum Autissiodorensium* = SOT M. dir., GODRICHON E., GOULLET M. éd., 2002, *La Geste des Évêques d'Auxerre*, I. Paris, Les Belles-Lettres.
- Lingons* = LE BOHEC Y., 2003, *Inscriptions de la cité des Lingons: inscriptions sur pierre: inscriptions Latinae: Galliae Belgicae*. 1. Lingones, Paris, éd. du CTHS, 366 p. (*Mémoires de la section d'Archéologie et d'histoire de l'art*, 17).
- Panégyriques latins* = GALLETIER É., éd. et trad., 1949-1955, Paris, Les Belles Lettres.
- TACITE, *Histoires* = GOELZER H., éd. et trad., 1921, Paris, Les Belles Lettres.
- Bibliographie**
- ALFÖLDY G., 1967, «Epigraphisches aus dem Rheinland. II.4. Ein neuer Matronenaltar aus Jülich», *Epigraphische Studien*, 4, p. 1-25.
- BARRAL Ph., 2005, «Les Mandubiens: territoire, économie et culture», in: *Alésia: comment un oppidum gaulois est entré dans l'Histoire*, Dijon, éd. Faton, p. 30-35 (*Dossiers de l'archéologie*, 305, juillet-août 2005).
- BARRAL Ph., GUILLAUMET J.-P., NOUVEL P., 2002, «Le territoire des Éduens d'après les dernières découvertes», in: GARCIA D., VERDIN F. dir., *Territoires celtiques, espaces ethniques et territoires des agglomérations, Actes du 24^e colloque international de l'AFEAF, Martigues, 1-4 juin 2000*, Paris, éd. Errance, p. 271-296.
- BATARDY C., BUCHSENSCHUTZ O., DUMASY F. dir., 2001, *Le Berry antique: milieu, hommes, espaces, Atlas 2000*, Tours, 192 p. (21^{ème} suppl. à la *Revue archéologique du Centre de la France*).
- BEÏS H. 1951, «Sur la détermination de la cité gallo-romaine et de l'ancien diocèse d'Auxerre», in: *Saint-Germain d'Auxerre et son temps, Actes du XIX^{ème} congrès de l'Ass. Bourg. des Soc. Savantes, Auxerre, 1948*, Auxerre, Société des Sciences de l'Yonne, p. 27-38.
- BÉNARD J., 1997, «L'agglomération de l'oppidum d'Alésia à La Tène D2: un exemple de proto-urbanisation en Gaule», *R.A.E.*, t. 48, p. 119-165.
- CHARMASSE A. de, 1889, «Précis historique», in: FONTENAY H. de, *Autun et ses monuments*, Autun/Paris, Dejussieu, p. I-CCLXXI.
- CHASTAGNOL A., 1995, *La Gaule romaine et le droit latin: recherches sur l'histoire administrative et sur la romanisation des habitants*, Paris, de Boccard, 347 p. (*Coll. du Centre d'études romaines et gallo-romaines*, 14).
- CHAUME M., 1927, *Les origines du Duché de Bourgogne*. II. *Géographie historique*, Dijon, Rebourseau, p. 65-109.
- DAYET J., 1958, «Carnet de numismatique gauloise. I: Les frontières des Séquanes à la fin de l'Indépendance gauloise d'après les textes et la numismatique», *R.A.E.*, t. IX, p. 121-128.
- DEBATTY B., 2004, «Les limites de la cité gallo-romaine des Sénons», *Hypothèses*, 2004/1, p. 85-94.
- DESJARDINS P., 1876-1893, *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, Paris, Hachette, 4 vol.
- DONDIN-PAYRE M., 1999, «Magistrature et administration municipale dans les Trois Gaules», in: DONDIN-PAYRE M., RAEPSAET-CHARLIER M.-T. dir., *Cités, Municipales, Colonies: les processus de municipalisation en Gaule et en Germanie sous le Haut-Empire romain*, Paris, Publ. de la Sorbonne, p. 127-230 (*Histoire ancienne et médiévale*, 53).
- DONDIN-PAYRE M., KAUFFMANN-HEINIMANN A.M., 2009, «Trésors et biens des temples: Neuvy, Champoulet, Cobanus», *Archiv für Religionsgeschichte*, 2009/1, p. 89-120.
- DONDIN-PAYRE M., RAEPSAET-CHARLIER M.-T. dir., 1999, *Cités, Municipales, Colonies: les processus de municipalisation en Gaule et en Germanie sous le Haut-Empire romain*, Paris, Publ. de la Sorbonne, 483 p. (*Histoire ancienne et médiévale*, 53).
- DUBUIS B., 2011, *Entre Reins et Trambouze: six mille ans d'Histoire en Haut-Beaujolais*, Saint-Just-la-Pendue, B. Dubuis, 220 p.
- FÉVRIER P.-A., 1980, «*Vetera et nova*: le poids du passé, les germes de l'avenir», in: DUBY G. dir., *Histoire de la France urbaine*, 1. *La ville antique, des origines au IX^e siècle*, Paris, éd. du Seuil, p. 399-496.
- GOGUEY R., REDDÉ M. dir., 1995, *Le camp légionnaire de Mirebeau*, Mayence, RGZM/Bonn, R. Habelt, 380 p. (*RGZM – Monographien*, 36).
- GOUDINEAU Chr., 1980, «L'Antiquité», in: DUBY G. dir., *Histoire de la France urbaine*, 1. *La ville antique, des origines au IX^e siècle*, Paris, éd. du Seuil, p. 89-97.
- GOUDINEAU Chr., PEYRE Chr., *Bibracte et les Éduens: à la découverte d'un peuple gaulois*, Paris, éd. Errance, 207 p. (*Coll. Hauts lieux de l'histoire*).
- HATT J.-J., 1988, «*Sacrum Augusto*: témoignage de loyalisme à l'égard de l'empereur romain chez les Éduens-Lingons-Séquanes», *R.A.E.*, t. 39, p. 144-145.
- HÉRON de VILLEFOSSE A., 1879, «Deux nouvelles bornes de l'empereur Posthume», *Revue Archéologique*, 37-38, p. 263-270 et pl. X.
- HIRSCHFELD O. dir., 1899, *Inscriptiones Trium Galliarum et Germaniarum latinae. Inscriptiones Aquitaniae et Lugdunensis*, Berlin, Reimer (*CIL*, XIII).

- HOSTEIN A., 2010, «D'Époredirix à Iulius Calenus», in: CHAUSSON F. éd., *Occidents romains: sénateurs, chevaliers, militaires, notables dans les provinces d'Occident (Espagnes, Gaules, Germanies, Bretagne)*, Paris, éd. Errance, p. 49-80 (*Coll. des Hespérides*).
- HOSTEIN A., 2012, *La cité et l'empereur: les Éduens dans l'Empire romain d'après les Panégyriques latins*, Paris, Publ. de la Sorbonne, 544 p. (*Histoire ancienne et médiévale*, 117).
- HURE A., 1935, «Le Sénonais gallo-romain, première partie», *Bull. de la Société archéologique de Sens*, 39, p. 145-270.
- JEUNOT L., 2007, *Les monnayages gaulois dans l'Est de la France*, Thèse de Doctorat sous la dir. de A. Daubigney, Univ. de Franche-Comté, 2 vol., 473 pages.
- JULLIAN C., 1920, *Histoire de la Gaule, V, La civilisation gallo-romaine: état matériel*, Paris, 381 p.
- KASPRZYK M., 2005, *Les cités des Éduens et de Chalon durant l'Antiquité tardive (vers 260-530): contribution à l'étude de l'Antiquité tardive en Gaule centrale*, Thèse de doctorat sous la dir. de G. Sauron, Univ. de Bourgogne, 5 vol.
- KASPRZYK M., NOUVEL P., 2011, «Les mutations du réseau routier de la période laténienne au début de l'époque impériale: apport des données archéologiques récentes», in: REDDÉ M., BARRAL P., FAVORY F., GUILLAUMET J.-P., JOLY M., MARC J.-Y., NOUVEL P., NUNINGER L., PETIT C., dir., *Aspects de la romanisation dans l'Est de la Gaule*, Glux-en-Glenne, Centre archéologique européen, p. 21-42 (*Bibracte*, 21).
- LALLEMAND D., 2008, *Le département de l'Allier au carrefour des Arvernes, des Bituriges et des Éduens, 1^{er}-5^{es} siècles av. J.-C.*, Thèse de doctorat, Univ. Paris I, 3 vol.
- LEBEL P., 1937, «Equoranda: étude de certains points limites par la toponymie», *Annales de Bourgogne*, 9, p. 329-338.
- LEBEL P., 1957, «Topographie religieuse des anciennes cités épiscopales», *R.A.E.*, t. 7, fasc. 2, p. 90-98.
- LE BOHEC Y., 1992, «Les inscriptions des Éduens: présentation générale», in: BÉRARD F., LE BOHEC Y. dir., *Inscriptions latines de Gaule lyonnaise, Actes de la table ronde tenue à Lyon, nov. 1990*, Paris, de Boccard, p. 85-90. (*Coll. du Centre d'Études romaines et gallo-romaines*, n^{elle} série, 10).
- LE BOHEC Y., 2003, *Inscriptions de la cité des Lingons: inscriptions sur pierre: inscriptions Latinae: Galliae Belgicae. 1. Lingones*, Paris, éd. du CTHS, 366 p. (*Mémoires de la section d'Archéologie et d'histoire de l'art*, 17).
- LEVEAU P., 2002, «Les territoires, un bilan des méthodes d'étude», in: GARCIA D., VERDIN F. dir., *Territoires celtiques, espaces ethniques et territoires des agglomérations, Actes du 24^e colloque international de l'AFEAF, Martignes, 1-4 juin 2000*, Paris, éd. Errance, p. 271-296.
- LONGNON A., 1885, *Atlas historique de la France, depuis César jusqu'à nos jours*, Paris, Hachette, 1 vol.
- LONGNON A., 1904, *Pouillés de la Province de Sens*, Paris, C. Klincksieck, LXXXV-790 p. (*Recueil des historiens de la France. Pouillés*, t. 4).
- MANGIN M., FLUZIN P., COURTADON J.-L., FONTAINE M.-J., 2000, *Forgerons et paysans des campagnes d'Alesia (Haut-Auxois, Côte-d'Or): la terre, le fer, la route en pays mandubien: 1^{er} siècle avant-VIII^e siècle apr. J.-C.*, Paris, éd. du CNRS, 2 vol. (*Monographies du C.R.A.*, 22).
- MATHÉ C., 1995, *La limite de la cité des Sénonis d'Auguste à Dioclétien*, Mémoire de Maîtrise sous la dir. de J.-L. Voisin, Dijon, Univ. de Bourgogne, 123 p.
- NOUVEL P., 2002a, «Caractéristiques du monnayage gaulois recueilli dans l'Yonne», in: DELOR J.-P. dir., *L'Yonne*, Paris, Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres, p. 97-98 (*Carte archéologique de la Gaule*, 89-1).
- NOUVEL P., 2002b, «Pré-gilbert», in: DELOR J.-P. dir., *L'Yonne*, Paris, Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres, p. 543-545 (*Carte archéologique de la Gaule*, 89-1).
- NOUVEL P., 2004, *Des terroirs et des hommes: dynamiques et évolutions des occupations humaines dans le bassin de l'Yonne Moyenne*, Thèse de doctorat sous la dir. de C. Mordant, Univ. de Bourgogne, 3 vol.
- PEYRE Chr., 1993, «L'Empire Éduen», in: GOUDINEAU Chr., PEYRE Chr., *Bibracte et les Éduens: à la découverte d'un peuple gaulois*, Paris, éd. Errance, p. 143-170 (*Coll. Hauts lieux de l'histoire*).
- PICARD J.-C., BEAUJARD B., DUVAL N. et alii, 1992, *Topographie chrétienne des cités de la Gaule: des origines au milieu du VIII^e siècle. VIII: Province ecclésiastique de Sens (Lugdunensis Senonia)*, Paris, de Boccard, 153 p.
- QUANTIN M. dir., 1854-1860, *Cartulaire général de l'Yonne: recueil de documents authentiques pour servir à l'histoire des pays qui forment ce département de l'Yonne, publié par la Société des Sciences de l'Yonne*, Auxerre, Perriquet et Rouillé, 2 vol.
- QUANTIN M., 1879, «Nouveaux éclaircissements sur la borne milliaire de Pré-gilbert», *Bull. de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 33, p. 111-115.
- RAEPSAET-CHARLIER M.-T., 1993, *Diis deabusque sacrum: formulaire votif et datation dans les Trois Gaules et les deux Germanies*, Paris, de Boccard, 94 p. (*Gallia Romana*, 1).
- RAEPSAET-CHARLIER M.-T., 1999, «Les institutions municipales dans les Germanies sous le Haut-Empire», in: DONDIN-PAYRE M., RAEPSAET-CHARLIER M.-T. dir., *Cités, Municipales, Colonies: les processus de municipalisation en Gaule et en Germanie sous le Haut-Empire romain*, Paris, Publ. de la Sorbonne, p. 271-352 (*Histoire ancienne et médiévale*, 53).
- REDDÉ M., 2003, «Entre Héduens et Lingons: Alésia gallo-romaine», in: BOST J.-P., RODDAZ J.-M., TASSAUX F. dir., *Itinéraire de Saintes à Dougga: mélanges offerts à Louis Maurin*, Bordeaux, éd. Ausonius, p. 61-70 (*Mémoires*, 9).
- RICHARD U., 1883, «Questions d'histoire et de géographie anciennes soulevées par les commentaires de César», *Bull. de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 37, p. 232-340.
- RÜGER C., 1972, «Gallisch-germanische Kurien», *Epigraphische Studien*, 9, p. 251-259.
- SANSON d'ABBEVILLE N., 1659a, *AEdui. Partie septentrionale de l'Évesché d'Autun. Balliage d'Auxois dans le Duché et Gouvernement de Bourgogne*, Paris, chez l'auteur et chez P. Mariette, 1 carte.
- SANSON d'ABBEVILLE N., 1659b, *AEdui Brannovices, et Boiorum pars. Partie méridionale de l'Évesché d'Autun. Balliage d'Autun, et Comté de Charollois en Bourgogne, et partie du Bourbonnois etc.*, Paris, chez l'auteur et chez P. Mariette, 1 carte.
- SANSON d'ABBEVILLE N., 1659c, *Branovii in AEduis. Évesché de Mascon. Balliage de Mascon en Bourgogne*, Paris, chez l'auteur et chez P. Mariette, 1 carte.
- SANSON d'ABBEVILLE N., 1659d, *Ambarri in AEduis. Évesché de Chalon sur Saone. Balliage de Chalon sur Saone en Bourgogne*, Paris, chez P. Mariette, 1 carte.

- SANSON d'ABBEVILLE N., 1660, *Senones. Evesché d'Auxerre. Comté et balliage d'Auxerre: Eslections de Clamecy, de Gien, de La Charité, et de Vezelay, etc.*, Paris, chez P. Mariette, 1 carte.
- SANSON d'ABBEVILLE N., 1665, *Ambivareti in AEduis, ubi postea Vadicasses. Evesché de Nevers. Duché, pairie et balliage de Nevers. Balliage de St Pierre le Monstier etc.: Eslections de Nevers, et Chateau-Chinon, de Vezelay, de Clamecy et de La Charité sur Loire*, Paris, chez P. Mariette, 1 carte.
- SASEL KOS M., 2002, «The boundary stone between Aquileia and Emona», *Arheoloski vestnik*, 53, p. 373-382.
- SCHEID J., 1991, «Sanctuaires et territoire dans la *Colonia Augusta Treverorum*», in: BRUNAUX J. éd., *Les sanctuaires celtiques et le monde méditerranéen*, Paris, éd. Errance, p. 42-57 (*Dossiers de Protohistoire*, 3).
- SCHEID J. 1995, «Les temples de l'Altbachtal à Trèves: un 'sanctuaire national'», *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, 6, p. 227-243.
- SCHEID J., 2000, «Réflexions sur la notion de lieu de culte dans les Gaules romaines», in: VAN ANDRINGA W. éd., *Archéologie des sanctuaires de la Gaule romaine*, Saint-Étienne, Publications de l'Univ. de Saint-Étienne, p. 19-26 (*Centre Jean Palerne. Mémoires*, 22).
- SCHEID J., 2006, «Les dévotions en Germanie inférieure: divinités, lieux de culte, fidèles», in: DONDIN-PAYRE M., RAEP-SAET-CHARLIER M.-Th. éd., *Sanctuaires, pratiques culturelles et territoires civiques dans l'Occident romain*, Bruxelles, Le Livre Timperman, p. 297-346. STERN H., BLANCHARD-LEMÉE M., 1975, *Recueil général des mosaïques de la Gaule. II. Province de Lyonnaise. 2. Partie sud-est*, Paris, éd. du CNRS, 152 p., LXXXIV p. de pl. (10^{ème} suppl. à *Gallia*).
- THÉVENOT É., 1969, *Les voies romaines de la cité des Éduens*, Bruxelles, Latomus, 338 p. (*Coll. Latomus*, 98).
- VAN ANDRINGA W., 2002, *La religion en Gaule romaine: piété et politique (I^{er}-III^e s. ap. J.-C.)*, Paris, éd. Errance, 335 p. (*Coll. des Hespérides*).
- VOISIN J.-L., 2002, «Auxerre gallo-romaine», in: DELOR J.-P. dir., *L'Yonne*, Paris, Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres, p. 175-178 (*Carte archéologique de la Gaule*, 89-1).